

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 août 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 août 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali

En ma qualité de Coordinatrice du Groupe d'experts sur le Mali, créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité et reconduit dans son mandat par la résolution 2590 (2021), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final sur les travaux du Groupe d'experts, soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 2590 (2021).

Le rapport ci-joint a été soumis le 14 juillet 2022 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali, qui l'a examiné le 28 juillet 2022.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

La Coordinatrice du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali.

(Signé) Lipika **Majumdar Roy Choudhury**

(Signé) Albert **Barume**
Expert

(Signé) Aurélien **Llorca**
Expert

(Signé) Fatma **Saber**
Expert



Rapport final du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali

Résumé

Durant la période concernée, le Groupe d'experts sur le Mali a constaté que l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali était au point mort, aucun des mécanismes de mise en œuvre de l'Accord n'ayant été actionné. La situation politique demeure tendue. La défiance reste palpable entre le Gouvernement et les groupes armés signataires. Une réunion de haut niveau sur les quotas d'intégration est reportée depuis plus d'un an et cinq mois, bloquant l'ensemble du processus de désarmement, démobilisation et réintégration.

La situation des groupes armés a par ailleurs continué d'évoluer, dans le contexte de la tentative d'opérationnalisation du Cadre stratégique permanent, qui vise à rassembler sous une même bannière la plupart des groupes armés qui coopèrent à l'application de l'Accord. Après plusieurs réunions en Italie et au Mali, ce projet de rassemblement n'a pu aboutir en raison de désaccords avec le Gouvernement malien au sujet de la direction du Cadre stratégique permanent, et entre la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger et la Coordination des mouvements de l'Azawad au sujet de la réponse à apporter aux offensives de l'État islamique dans la région de Ménaka. À court terme, ces désaccords pourraient constituer des obstacles supplémentaires à l'application de l'Accord.

Néanmoins, les parties à l'Accord ont continué de se renforcer sur le plan militaire, notamment en recrutant des jeunes, en contravention avec l'Accord, comme si elles se préparaient à des confrontations. Le Groupe d'experts estime ainsi que l'Accord est menacé par un risque de confrontation entre les parties, ce qui ne s'est plus produit depuis juillet 2017.

L'arrêt de l'application de l'Accord a en outre créé un vide sécuritaire et un environnement propice aux graves violations des droits humains et du droit international humanitaire. Les mesures prises par toutes les parties, y compris des groupes terroristes armés, pour se positionner et prendre le contrôle de territoires par la force ont encore aggravé la situation. Elles ont provoqué une augmentation alarmante du nombre de civils tués, des violences contre les civils, y compris les femmes et les enfants, des attaques contre le personnel humanitaire, les forces internationales et les Forces armées maliennes, et des déplacements internes et internationaux de familles et de personnes.

Dans le même temps, la mise en œuvre du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager est essentiellement inadaptée et inefficace. L'interdiction de voyager est régulièrement violée, comme l'a constaté le Groupe d'experts à quatre reprises au cours de son mandat actuel. Le Gouvernement malien n'applique pas le gel des avoirs, et certains pays n'appliquent pas les régimes de sanctions faute d'un cadre juridique et institutionnel adapté. Ces éléments mettent en exergue la nécessité de mieux informer et sensibiliser, tant au niveau administratif qu'opérationnel.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	4
A. Introduction	4
B. Coopération avec les parties prenantes et les institutions	4
II. Vue d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali	5
A. Contexte politique et régional de la mise en œuvre de l'Accord.	5
B. Faits nouveaux concernant les groupes armés et liens entre les groupes armés et les mouvements armés non-signataires	11
III. Informations relatives à la désignation des personnes ou entités qui se livreraient aux activités visées au paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité.	16
A. Du fait d'agir pour le compte d'une personne ou entité se livrant aux activités visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017) , ou en son nom ou sur ses instructions, ou de lui fournir toute autre forme d'appui ou de financement.	16
B. Du fait de préparer, de donner l'ordre de commettre, de financer ou de commettre des attaques contre les entités visées à l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017)	19
C. Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, utilisation et recrutement d'enfants, et entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'accès à cette aide ou à sa distribution au Mali	20
IV. Application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager.	27
A. Violations des sanctions	27
B. Identification des avoirs	29
C. Mises à jour concernant des personnes désignées	30
D. Mesures prises en vue d'une application efficace du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager	30
V. Recommandations	32
Annexes*	33

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Contexte

A. Introduction

1. Le présent rapport, soumis au Conseil de sécurité en application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution [2590 \(2021\)](#), couvre la période allant du 6 août 2021, date à laquelle le précédent rapport final du Groupe d'experts sur le Mali ([S/2021/714](#)) a été transmis au Conseil, au 30 juin 2022¹. Il fait notamment le point sur des investigations présentées dans le précédent rapport et toujours en cours. Le Groupe d'experts avait présenté son rapport à mi-parcours ([S/2022/232](#)) le 28 février 2022.

2. Dans sa résolution [2590 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que la nomination des membres du Groupe d'experts soit effective au 1^{er} octobre 2021. En raison de l'examen des candidatures par le Comité, les membres actuels du Groupe d'experts n'ont été nommés contractuellement que le 17 janvier 2022, soit trois mois et demi après l'expiration du mandat précédent, intervenue le 30 septembre 2021, conformément aux dispositions de la résolution [2541 \(2020\)](#).

3. Le Groupe d'experts a mené ses enquêtes conformément aux meilleures pratiques et méthodes recommandées par le Groupe d'experts de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir [S/2006/997](#)). Il a maintenu le plus haut niveau de preuve possible, même si les déplacements au Mali et ailleurs ont été restreints en raison du retard pris au début du mandat et des circonstances décrites au paragraphe 5 ci-dessous.

4. Le Groupe d'experts s'est fié à des éléments de preuve confirmés et a adhéré à ses normes pour ce qui est du droit de réponse². Il a mené ses enquêtes de manière transparente, objective, impartiale et indépendante.

B. Coopération avec les parties prenantes et les institutions

5. Le Groupe d'experts s'est rendu une fois au Mali, du 28 mars au 8 avril 2022, et s'est également rendu en France, en Italie, en Mauritanie et au Niger pendant la période considérée. Il n'a pas pu effectuer sa deuxième visite au Mali, prévue en juin 2022, car les visas fournis à deux de ses membres ont été annulés sans explication officielle de la part des autorités maliennes. Il est essentiel que le Groupe d'experts puisse se rendre au Mali pour s'acquitter de sa mission, élément qui devrait se voir accorder la priorité par le Gouvernement malien.

6. Le Groupe d'experts remercie les gouvernements de la Mauritanie et du Niger de leur coopération sans faille et de leur soutien, en particulier lors de ses visites dans les deux pays. On trouvera à l'annexe III la liste complète des États Membres dans lesquels le Groupe s'est rendu ou auprès desquels il a mené des consultations, et des organisations et personnes qu'il a consultées.

7. On trouvera la correspondance du Groupe d'experts à l'annexe IV. Le Groupe d'experts a maintenu le contact avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, les États Membres et d'autres

¹ Tous les hyperliens ont été utilisés le 27 juin 2022, sauf indication contraire.

² En raison de la limite de mots imposée aux rapports des mécanismes de suivi, le Groupe d'experts a fourni des détails supplémentaires dans les annexes. On trouvera les sigles et abréviations à l'annexe I, et de plus amples informations sur la méthode et les possibilités de réponse à l'annexe II.

interlocuteurs, dont d'autres groupes d'experts, au moyen de plateformes électroniques.

8. Le Groupe d'experts a bénéficié d'échanges réguliers avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). La Mission a pleinement coopéré avec le Groupe d'experts et lui a fourni un excellent soutien. Le Groupe d'experts tient également à remercier les autres entités des Nations Unies présentes au Mali pour le soutien qu'elles lui ont apporté dans l'exécution de sa mission.

II. Vue d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

9. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a observé que la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, signé à Alger en 2015, était au point mort. Il estime que l'Accord est menacé par un risque de confrontation entre les parties, ce qui ne s'est plus produit depuis juillet 2017 (voir [S/2018/58](#), par. 21). Ce risque est apparu alors que les parties continuent de réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre l'Accord.

A. Contexte politique et régional de la mise en œuvre de l'Accord

Les principaux mécanismes et institutions de mise en œuvre à l'arrêt

10. La situation politique reste tendue, aggravée par un manque de confiance entre le Gouvernement et les groupes armés signataires. Les parties continuent de se renforcer sur le plan militaire de manière unilatérale, en dehors du cadre de l'Accord. Toutefois, lors de la quarante-troisième session du Comité de suivi de l'Accord (CSA), tenue à Bamako le 29 juin 2021, le Premier Ministre malien, Choguel Kokalla Maïga, a déclaré que la mise en œuvre de l'Accord faisait partie intégrante des priorités de la transition. Les groupes armés signataires ont également continué de réitérer leur engagement en faveur de l'Accord.

11. L'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord tient compte des facteurs suivants :

a) Aucun des mécanismes de mise en œuvre de l'Accord n'a fonctionné au cours des huit derniers mois. La dernière réunion du CSA a été convoquée le 5 octobre 2021 ;

b) La Commission technique de sécurité de la MINUSMA ne s'est réunie que deux fois au cours du mandat actuel ;

c) Aucune réunion régulière du cadre de concertation intramalien ne s'est tenue depuis octobre 2021. Il a été souligné à plusieurs reprises par l'Observateur indépendant et le Groupe d'experts que ce cadre était essentiel à la mise en œuvre inclusive de l'Accord (voir [S/2019/636](#), par. 24) ;

d) Aucune des réformes politiques et institutionnelles prévues par l'Accord n'a été finalisée par le Conseil national de transition, l'organe législatif de transition. En février 2022, le Conseil a retiré de son ordre du jour le projet de loi sur la police territoriale. Tous les autres processus, y compris les réformes constitutionnelles, en sont encore aux premiers stades.

Le processus de désarmement, démobilisation et réintégration au point mort

12. Au moment de la rédaction du présent rapport, la réunion de haut niveau sur les quotas de désarmement, démobilisation et réintégration, qui devait déboucher sur des décisions, n'avait pas eu lieu. Initialement prévue le 9 février 2021, celle-ci a été reportée de plus d'un an et cinq mois (voir [S/2021/714](#), par. 9 et 10)³. Depuis, des désaccords sur le mandat de la réunion bloquent l'ensemble du processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Le Gouvernement et les groupes armés signataires s'accusent mutuellement d'être responsables de ce retard.

13. Le 8 avril 2022, le Ministre de la réconciliation nationale, de la paix et de la cohésion nationale, Ismaël Wagué, a informé le Groupe d'experts qu'il avait demandé aux groupes armés signataires, trois semaines auparavant, de soumettre des commentaires sur le projet de mandat de la réunion de haut niveau susmentionnée, mais qu'il n'avait reçu aucune réponse. L'information a été confirmée par des sources fiables, dont un représentant d'un groupe armé signataire, qui a indiqué que le projet de mandat avait été diffusé lors d'une réunion à Gao, en mars 2022. Cependant, le représentant a affirmé que le Ministère avait par la suite retiré le document et qu'aucun nouveau projet n'avait été envoyé aux groupes armés signataires depuis lors.

Renforcement militaire du Gouvernement et des groupes armés signataires en dehors du cadre de l'Accord

14. Le Groupe d'experts a également noté que les parties à l'Accord s'employaient activement à se renforcer militairement et à faire étalage de leur force, comme si elles se préparaient à la confrontation. Plusieurs analystes et observateurs indépendants, ainsi que des représentants des parties, ont fait part au Groupe d'experts de leurs craintes quant à une éventuelle confrontation militaire entre les parties.

15. Ces derniers mois, le Gouvernement malien a reçu de nouveaux systèmes d'armes et équipements militaires qui ont fait l'objet d'une grande attention de la part des médias. Il a également lancé un programme spécial de recrutement de soldats en dehors du processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Il s'agit d'une initiative unilatérale du Gouvernement, à laquelle les groupes armés signataires ne sont pas associés. La première phase du programme a été lancée en août 2021. La deuxième phase a été lancée en janvier 2022, par un communiqué officiel de l'état-major général de l'armée malienne.

16. Le programme spécial concerne uniquement les jeunes Maliens âgés de 18 à 30 ans qui possèdent des armes lourdes. Les nouvelles recrues doivent également être originaires des régions spécifiquement citées dans le communiqué, notamment Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Ménaka, mais pas Kidal (voir annexe V). Le Groupe d'experts a reçu la confirmation de l'assouplissement des conditions de recrutement, qui n'incluent pas de vérifications en matière de respect des droits humains.

17. Selon les informations recueillies par le Groupe d'experts, le Gouvernement prévoit de recruter 2 000 jeunes dans le cadre de ce programme spécial. En mai 2022, près de 1 300 personnes avaient déjà été recrutées. Les nouvelles recrues sont formées

³ Dans son précédent rapport final ([S/2021/714](#)), le Groupe d'experts a indiqué qu'à la suite de l'annonce par le Gouvernement de l'intégration de 26 000 membres de groupes armés dans les Forces armées maliennes et d'autres services publics sur une période de deux ans, un atelier de deux jours sur la question avait été organisé. Le premier jour de l'atelier (8 février 2021), les équipes techniques représentant le Gouvernement et les groupes armés signataires étaient parvenues à un consensus sur les quotas de réintégration des 13 000 premiers membres. Ce consensus devait être entériné lors d'une réunion de décision de haut niveau qui devait se tenir le 9 février 2021 mais n'a jamais eu lieu.

pendant quelques mois avant d'être déployées. Des représentants du Gouvernement ont déclaré au Groupe d'experts que l'armée malienne avait besoin de jeunes et de nouvelles recrues. Le Groupe d'experts a également noté que le programme spécial était présenté dans les médias comme un appel aux jeunes à défendre leur pays.

18. Les groupes armés signataires procèdent également à une remobilisation de leurs forces, en dehors du cadre de l'Accord. Le 24 février 2022, la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) a organisé une cérémonie publique dans la ville de Kidal pour célébrer, devant les autorités et la population locales, l'intégration d'environ 200 jeunes recrues. Le Groupe d'experts a écrit à la CMA pour obtenir plus de détails sur le processus. Celle-ci a répondu le 26 juin 2022, niant tout recrutement. Elle a toutefois reconnu avoir formé de nouveaux combattants pour remplacer ses membres vieillissants. Elle a également reconnu avoir formé des milliers de nouveaux combattants. Ses représentants ont déclaré au Groupe d'experts qu'il se préparait à toutes les éventualités, compte tenu de la rupture du dialogue avec le Gouvernement et des rapports persistants d'attaques contre les populations civiles, qui seraient menées par les forces gouvernementales avec l'appui de nouveaux partenaires. La CMA a également fait savoir qu'elle s'inquiétait de l'augmentation des déclarations hostiles à l'Accord parmi les leaders d'opinion et les acteurs politiques, y compris au sein du Gouvernement.

19. Le 24 mai 2022, la CMA a lancé un processus d'identification et de recensement de ses combattants, comme le prévoit sa charte. Le 2 juin 2022, son président, Bilal Ag Acherif, a suspendu le processus, soi-disant en raison de désaccords entre les nombreux groupes armés qui constituent la CMA (voir annexe VI).

20. Les parties prenantes du nord du Mali, y compris les groupes armés signataires, ont exprimé la crainte d'une éventuelle attaque militaire des régions du nord du pays par les forces gouvernementales soutenues par leurs nouveaux partenaires.

État d'avancement de l'enquête gouvernementale sur l'assassinat de l'ancien Président de la Coordination des mouvements de l'Azawad

21. Le Groupe d'experts reste préoccupé par l'absence de progrès dans l'enquête menée par le Gouvernement sur la mort de l'ancien Président de la CMA et secrétaire général du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA), Sidi Brahim Ould Sidatti (voir [S/2021/714](#), par. 68 et 69).

22. M. Ould Sidatti a été abattu à son domicile à Bamako le 13 avril 2021. Le 29 juin 2021, le CSA, lors de sa quarante-troisième session, à laquelle assistait M. Maïga, a demandé au Gouvernement d'enquêter sur cet assassinat. Depuis, le Gouvernement n'a communiqué aucune information sur l'enquête, malgré les demandes présentées pour connaître l'état d'avancement de celle-ci, notamment par la famille de M. Ould Sidatti. L'absence de progrès tangibles alimente la défiance croissante actuellement observée entre le Gouvernement et les groupes armés signataires.

Contexte régional de la mise en œuvre de l'Accord

23. L'utilité de l'Accord dépasse les frontières du Mali, en fournissant un cadre sécuritaire indispensable aux pays voisins. Le Mali partage de longues frontières avec ses voisins : plus de 2 200 kilomètres avec la Mauritanie, plus de 1 300 kilomètres avec l'Algérie et plus de 800 kilomètres avec le Niger. Les États voisins dialoguent avec les groupes armés signataires sur les questions de sécurité concernant certaines zones frontalières où les groupes concernés maintiennent une présence. De l'avis du Groupe d'experts, cette situation est due à l'absence de progrès dans la mise en œuvre de l'Accord.

24. Au cours de la période considérée, la région a continué de faire face à une détérioration de la situation en matière de sécurité en raison de l'intensification des attaques menées par des groupes armés terroristes qui cherchent à tirer parti du départ des forces internationales du Mali. La zone des trois frontières entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger⁴ est particulièrement touchée, et les activités terroristes se multiplient dans les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest⁵. Dans le même temps, la région doit composer avec la posture isolationniste du Gouvernement malien ainsi qu'avec les conséquences de l'arrêt de la mise en œuvre de l'Accord.

25. Dans ce contexte régional, les pays voisins ont intensifié la surveillance de leurs frontières avec le Mali. Ils ont également multiplié les efforts pour que se poursuive la mise en œuvre de l'Accord.

Algérie

26. En tant que chef de l'équipe de médiation internationale, l'Algérie a été la première à prendre une initiative pour tenter de résoudre les tensions actuelles entre le Gouvernement malien et les groupes armés signataires. Le manque de confiance entre les parties à l'Accord est le résultat d'une déclaration faite par M. Wagué lors de la quarante-cinquième session du CSA, qui s'est tenue le 5 octobre 2021. À cette occasion, celui-ci a demandé à tous les partenaires internationaux de ne pas interagir avec le Cadre stratégique permanent (CSP) (voir par. 48 ci-dessous). En réponse, le 7 octobre 2021, les groupes armés signataires, membres du CSP, ont publié un communiqué dans lequel ils condamnaient la déclaration de M. Wagué et suspendaient leur participation au cadre de concertation intramalien (voir annexe VII), dont le Groupe d'experts a souligné dans ses précédents rapports qu'il était un mécanisme clé pour la mise en œuvre de l'Accord (voir S/2020/158/Rev.1, par. 30 à 34).

27. Pour tenter de désamorcer les tensions, le 13 octobre 2021, le Président du gouvernement de transition, Assimi Goïta, a tenu une réunion avec les dirigeants de certains des groupes armés membres du CSP⁶. M. Wagué a également assisté à la réunion, au cours de laquelle M. Goïta a appelé M. Wagué et les groupes armés signataires à poursuivre leur collaboration. Par la suite, le 22 octobre 2021, les dirigeants du CSP et M. Wagué ont été invités à Alger⁷ (voir le paragraphe 49 ci-dessous). Toutes ces réunions n'ont toutefois pas permis de rétablir la confiance entre les parties à l'Accord.

⁴ En mars 2022, des centaines de personnes ont été tuées au Mali dans les régions de Tamalet, d'Inchinanane et d'Anderamboukane par des groupes terroristes armés. Les attaques de ces groupes se poursuivent depuis lors. Voir également <https://reliefweb.int/report/niger/suivi-de-la-situation-humanitaire-hsm-zone-des-trois-frontieres-niger-r-gion-de-1> et les paragraphes 90 à 95 ci-dessous.

⁵ Récemment, le Gouvernement du Bénin a annoncé sa décision de retirer ses troupes de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) en 2023 en raison de l'insécurité croissante due au terrorisme sur son propre territoire. Les 8 et 10 février 2022, des engins explosifs improvisés ont tué des gardes forestiers dans un parc national au Bénin. Voir également <https://lanouvelletribune.info/2022/05/le-benin-justifie-le-retrait-de-ses-soldats-du-mali/>.

⁶ Les dirigeants en question étaient Bilal Ag Acherif, Fahad Ag Almahmoud, Moussa Ag Acharatoumane, Guichma Ag Hakeily, Mohamed Ould Awainat, Mohamed Attayoub Sidibé et Attaye Ag Mohamed. Voir le communiqué du service de presse du Comité d'orientation politique du CSP, publié à Ménaka le 16 octobre 2022. Disponible sur <https://cadre-strategique.com/2021/10/16/cadre-strategique-permanent/>.

⁷ La délégation représentant les groupes armés signataires membres du CSP comprenait Fahad Ag Almahmoud, Alghabas Ag Intalla, Moulaye Ahmed Ould Moulaye, Moussa Ag Acharatoumane, Ibrahim Ould Handa et Bilal Ag Acherif.

Niger

28. Le Gouvernement nigérien est membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et présidait cette organisation au moment du premier coup d'État au Mali, en août 2020. À ce titre, le Niger a eu des échanges limités avec le Gouvernement malien au cours de la période considérée. La CEDEAO a imposé des sanctions politiques et économiques au Mali à la suite des deux coups d'État. Le Gouvernement nigérien, au contraire, a mené de nouvelles initiatives le long de ses frontières avec le Mali et a continué d'accroître ses échanges avec les groupes armés signataires maliens. Depuis sa prise de fonctions en avril 2021, le Président nigérien, Mohamed Bazoum, a rencontré plusieurs fois des groupes armés signataires maliens. Les dernières rencontres de ce type ont eu lieu en mars et avril 2022. Lors de ces réunions, les discussions ont porté sur le CSP, les obstacles à la mise en œuvre de l'Accord et les efforts de lutte contre les groupes terroristes.

29. Le Niger a également intensifié les opérations militaires à sa frontière avec le Mali, où il a également fait des « offres de repentance » à certaines unités de groupes armés extrémistes composés principalement de Peuls nigériens. Le Gouvernement nigérien continue également de réprimer le trafic de drogue, considéré comme une source de revenus importante pour les groupes armés extrémistes opérant à la frontière avec le Mali. Il s'efforce par ailleurs de réduire la mobilité de ces groupes et de groupes similaires à sa frontière avec le Burkina Faso, en contrôlant étroitement l'accès au carburant, y compris pour les motos, qui sont considérées comme le moyen de transport préféré des membres de ces groupes. Il a notamment fermé des stations-service dans certaines parties de la région de Tillabéri, réprimé le trafic de carburant en provenance du Nigéria et interdit l'utilisation des motos dans certaines zones⁸.

Mauritanie, Groupe d'experts de cinq pays du Sahel et camp de réfugiés de Mbera

30. Au cours de la période considérée, la Mauritanie a mis l'accent sur la diplomatie et sur la sécurité autour du camp de réfugiés de Mbera en réponse à la situation politique et sécuritaire au Mali.

31. La Mauritanie n'est pas membre de la CEDEAO et, à ce titre, le pays est resté l'un des rares itinéraires logistiques ouverts à destination et en provenance du Mali. Toutefois, les relations entre les deux pays se sont tendues à la suite d'événements survenus en janvier et mars 2022, durant lesquels plus de 30 citoyens mauritaniens auraient été tués sur le territoire malien par les forces de sécurité et de défense maliennes (voir par. 98 à 100 ci-dessous). À la suite de la visite en Mauritanie du Ministre malien des affaires étrangères, Abdoulaye Diop, les 11 et 12 mars 2022, les deux gouvernements ont mis en place une commission conjointe chargée de faire la lumière sur les événements survenus en mars 2022⁹. Le Groupe d'experts a été informé que celle-ci avait mené à bien ses activités, notamment en se rendant sur place et en rencontrant des victimes et des témoins, mais n'a pas reçu les conclusions de l'enquête. Le Groupe d'experts croit comprendre, d'après ses échanges avec les autorités mauritaniennes, que le Gouvernement malien est pleinement déterminé à faire en sorte que tous les responsables de ces meurtres soient traduits en justice.

32. En tant que pays hôte du Secrétariat exécutif du G5 Sahel, la Mauritanie a activement engagé un dialogue diplomatique avec le Mali au sujet de la décision de ce dernier de se retirer du Groupe d'experts. Le 15 mai 2022, le Gouvernement

⁸ Entretien avec des sources confidentielles, à Niamey, en avril 2022.

⁹ La demande du Gouvernement mauritanien d'une enquête conjointe sur les événements de janvier 2022 n'a pas été acceptée par le Gouvernement malien, qui s'est toutefois engagé à enquêter sur ces événements.

malien, par un communiqué public du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, Abdoulaye Maïga, a annoncé son retrait du G5 Sahel (voir annexe VIII). Le 16 mai 2022, il a notifié sa décision au Secrétariat exécutif du G5 Sahel par une note verbale. Le Ministre mauritanien des affaires étrangères, de la coopération et des Mauritaniens de l'étranger, Mohamed Salem Ould Merzoug, s'est rendu à Bamako le 20 mai 2022 pour engager un dialogue sur la question avec le Gouvernement malien. Les efforts diplomatiques de la Mauritanie n'ont pas donné le résultat escompté. Le 14 juin 2022, l'État-major général de l'armée malienne a informé le Commandant de la Force conjointe du G5 Sahel de la décision du Mali de retirer ses troupes de la Force conjointe le 30 juin 2022 au plus tard (voir annexe IX). Le G5 Sahel a depuis annoncé sa décision de transférer le quartier général de la Force conjointe de Bamako à Niamey.

33. Le Groupe d'experts note que le G5 Sahel a été conçu pour faire face à la situation au Mali et que le retrait du pays perturbera la continuité territoriale des opérations entre les deux secteurs (est et ouest) de la Force conjointe. Ce retrait affaiblira également les capacités régionales de lutte contre les groupes terroristes.

34. La Mauritanie continue de gérer efficacement le camp de réfugiés de Mbera, à sa frontière avec le Mali. L'escalade de la violence et des attaques contre les populations civiles au Mali au cours du premier semestre de 2022 (voir les paragraphes 90 à 95 ci-dessous) a provoqué des vagues de nouvelles arrivées de réfugiés maliens dans le camp, qui reste un lieu sûr du point de vue de la sécurité régionale. Au cours des seuls mois de mars et d'avril 2022, le camp a enregistré plus de 6 500 nouveaux réfugiés maliens, dont la plupart venaient de la région de Tombouctou, et un nombre plus restreint de Ségou et de Mopti.

35. Le Groupe d'experts a également noté que certains nouveaux réfugiés maliens arrivant dans le camp avaient parcouru plus de 1 000 kilomètres, certains venant de Libye ou du Burkina Faso. Il avait précédemment souligné les violences commises à l'encontre des réfugiés maliens dans le camp de Mentaou, dans le nord du Burkina Faso, à la suite desquelles de nombreux réfugiés avaient été contraints de quitter le camp (voir [S/2020/785/Rev.1](#), par. 7 à 10). Certains de ces réfugiés gagnent à présent le camp de Mbera. Depuis 2019, date de la dernière visite du Groupe d'experts en Mauritanie (voir [S/2019/636](#), par. 159 à 162), la population du camp est passée de 58 341 personnes à 78 114, soit une augmentation d'environ 25 % en trois ans.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et mise en œuvre de l'Accord

36. Le rôle de la CEDEAO est institutionnellement ancré dans l'Accord et la Communauté joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre de celui-ci¹⁰. Le Groupe d'experts a toutefois noté un changement manifeste dans les priorités de la Communauté depuis le deuxième coup d'État au Mali, en mai 2022. Celle-ci semble se concentrer désormais sur la durée de la transition et négliger la mise en œuvre de l'Accord. Cette approche relativement récente de la CEDEAO contraste avec ses positions antérieures sur les crises politiques maliennes antérieures au coup d'État du 18 août 2020. Jusqu'alors, la CEDEAO avait insisté pour que les réformes politiques et institutionnelles prévues par l'Accord fassent partie intégrante de la transition. Les transitions politiques et la mise en œuvre de l'Accord étaient donc perçues comme interdépendantes et complémentaires.

37. Le communiqué final du quatrième sommet extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO, qui s'est tenu

¹⁰ Voir l'article 58 de l'Accord. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest est membre du Comité de suivi de l'Accord.

par Internet le 27 juillet 2020 et avait pour objectif d'examiner l'évolution de la situation politique au Mali, contenait un appel exprès à accélérer la mise en œuvre de l'Accord. La CEDEAO s'est également félicitée de la Charte de la transition, adoptée par le Gouvernement malien le 12 septembre 2020, qui fait de la mise en œuvre de l'Accord une priorité de la transition (voir annexe X). Les groupes armés signataires ont donc vu une perspective d'avenir dans la première transition et ont rejoint le Gouvernement de transition.

38. L'approche de la CEDEAO concernant la mise en œuvre de l'Accord a évolué après le deuxième coup d'État, en mai 2021. La CEDEAO continue de se concentrer sur les élections au Mali et n'a mentionné l'Accord dans aucun de ses communiqués depuis le coup d'État [voir la recommandation formulée au paragraphe 148 a)].

B. Faits nouveaux concernant les groupes armés et liens entre les groupes armés et les mouvements armés non-signataires

39. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a noté l'importance croissante accordée au CSP, observant notamment que le débat dont celui-ci fait l'objet a éclipsé le discours sur la mise en œuvre de l'Accord.

Création du Cadre stratégique permanent

40. Le CSP a été officiellement créée à Bamako le 6 avril 2021 par la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger, représentée par Fahad Ag Almahmoud, et la CMA, représentée par son président de l'époque, Bilal Ag Acherif (voir les photos de la réunion en annexe XI). Comme il est précisé dans la déclaration qui a été publiée le jour même, le CSP vise à coordonner les efforts de mise en œuvre de l'Accord, à rendre opérationnels les mécanismes conjoints de lutte contre l'insécurité et de protection de la population, à encourager les activités de cohésion sociale et à améliorer la compréhension des aspirations communes des différentes communautés (voir la déclaration en annexe XII).

41. Une tentative de créer une coalition de groupes armés, sous la forme d'un directoire, avait eu lieu en 2019 (voir [S/2018/581](#), par. 69, [S/2019/137](#), annexe 32, et [S/2019/636](#), par. 68 à 73 et 90, pour plus de détails). Le Ministre des Maliens établis à l'extérieur et de l'intégration africaine, et ancien Ambassadeur du Mali au Niger, Alhamdou Ag Ilyène, a participé à cette initiative. Il est considéré par ses interlocuteurs comme l'une des principales figures à l'origine de la création du CSP.

42. En janvier et février 2021, des dirigeants de groupes armés maliens se sont réunis à Rome pour des discussions préliminaires sur la création du CSP, à l'invitation d'une organisation non gouvernementale italienne, Ara Pacis Initiatives for Peace¹¹, qui a pris en charge tous les aspects logistiques et financiers de la réunion, y compris le transport depuis Bamako, l'organisation de l'événement et l'hébergement¹². M. Ag Ilyène a assisté à la réunion.

43. Le 6 mai 2021, les deux composantes du CSP (la CMA et la Plateforme) se sont à nouveau réunies à Rome. Selon les représentants des groupes armés présents, Ara Pacis a de nouveau coordonné la réunion, qui s'est conclue par la signature d'une déclaration commune intitulée Déclaration de Rome (voir annexe XIII). Dans le communiqué de la réunion, les participants ont remercié le Gouvernement italien et Ara Pacis de leur avoir permis de mener leurs discussions dans les meilleures

¹¹ De plus amples informations sont disponibles sur le site Web d'Ara Pacis : <https://arapacisinitiative.org/who-we-are/>.

¹² Réunions avec les représentants des groupes armés en mars, avril et juin 2021.

conditions possible¹³. Ils ont également créé « une coalition politique et sécuritaire » pour atteindre les objectifs du CSP.

44. Sur le site Internet d'Ara Pacis, la Déclaration de Rome est présentée comme un « accord de paix historique signé à Rome entre les communautés touaregs du nord du Mali (Azawad) », en présence du Ministre italien des affaires étrangères, Luigi di Maio (voir les photos de la cérémonie à l'annexe XIV)¹⁴.

45. Lors d'une réunion avec les autorités italiennes¹⁵, le Groupe d'experts a été informé que seul M. Ag Ilyène avait participé aux réunions tenues dans les locaux du Ministère italien des affaires étrangères, à Rome, le 6 mai 2021. À cette occasion, les discussions ont porté uniquement sur les migrations, notamment sur le Projet d'appui à la réduction des migrations irrégulières et à la stabilisation au Mali (PARMIS). Le même jour, une déclaration commune sur le contrôle des flux migratoires a été signée par les deux ministres, M. di Maio et M. Ag Ilyène (voir S/2021/714, par. 93 et 94).

46. Le projet est actuellement mis en œuvre conjointement par l'Organisation internationale pour les migrations et le Gouvernement malien. Les autorités de Gao ont déjà repéré le terrain sur lequel le centre pour migrants serait prochainement construit¹⁶. Les autorités italiennes ont confirmé que le projet suivait son cours, avec la collaboration de l'Organisation internationale pour les migrations¹⁷.

Échec de la mise en œuvre du Cadre stratégique permanent

47. Après la réunion tenue à Rome en mai 2021, deux réunions de suivi ont eu lieu à Kidal pour tenter d'établir les structures institutionnelles du CSP :

a) Une première, les 3 et 4 juillet 2021, a rassemblé des centaines de participants de toutes les composantes du CSP, des délégations mauritanienne et nigérienne, ainsi qu'une délégation de cinq ministres maliens conduite par M. Wagué¹⁸. Lors de cette réunion, aucun organe permanent n'a été créé et un désaccord avec le Gouvernement s'est fait jour, notamment en ce qui concernait la direction du CSP. Les fonctions du conseil de direction provisoire ont ainsi dû être étendues (voir la déclaration finale à l'annexe XV) ;

b) Une seconde, tenue du 17 au 19 septembre 2021, à laquelle les autorités gouvernementales n'ont pas participé bien qu'elles y aient été invitées. Le CSP a réussi à mettre en place son comité d'orientation politique (voir annexe XVI). Dans sa déclaration finale, il a fait part de ses préoccupations concernant, entre autres, l'éventuel déploiement dans le nord du Mali de forces militaires non conventionnelles connues sous le nom de Groupe Wagner en lieu et place de l'armée reconstituée, ainsi que la restructuration du territoire (voir annexe XVII).

¹³ Dans la déclaration, les participants expriment leur gratitude au Gouvernement italien et à Ara Pacis « pour leurs initiatives et leurs efforts déployés dans le cadre de la stabilisation au Sahel en général et au Mali en particulier et pour nous avoir offert un cadre optimal qui nous a permis de parvenir à la structuration du cadre stratégique permanent au grand bénéfice de la stabilisation ».

¹⁴ Voir la page Web consacrée à la Déclaration de Rome : <https://arapacisinitiative.org/news/historic-peace-agreement-signed-in-rome-between-the-tuareg-communities-of-northern-mali-azawad/>.

¹⁵ Rencontre avec les autorités italiennes, à Rome, le 17 septembre 2021.

¹⁶ Rencontre avec les autorités maliennes, à Gao, le 1^{er} avril 2022.

¹⁷ Rencontre avec les autorités italiennes, à Rome, le 24 juin 2022.

¹⁸ Étaient présents le Ministre de la réconciliation nationale, de la paix et de la cohésion sociale, Ismaël Wagué, le Ministre des Maliens établis à l'extérieur et de l'intégration africaine, Alhamdou Ag Ilyène, le Ministre du commerce et de l'industrie, Mahmoud Ould Mohamed, le Ministre des sports et de l'instruction civique, Mossa Ag Attaher, et le Ministre de la communication et de l'économie numérique, Harouna Touré.

48. Le désaccord avec le Gouvernement au sujet de la reconnaissance et de la coopération avec le CSP s'est manifesté plus clairement lors de la quarante-cinquième session du CSA, tenue le 5 octobre 2021 (voir par. 25 et 26 et annexe VII). Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, M. Wagué a demandé à la communauté internationale de ne pas considérer le CSP comme un interlocuteur. Dans son communiqué, le CSP a rappelé que le Gouvernement avait été associé à l'initiative depuis le début et que M. Wagué avait salué sa création dans son discours de Kidal du 4 juillet 2021.

49. Lors de la réunion tenue en octobre 2021 avec M. Goita, le désaccord entre le Gouvernement malien et le CSP a continué de s'accroître (voir le communiqué du CSP à l'annexe XVIII). Le Gouvernement algérien a tenté une médiation pour résoudre les différends, sans succès. À cette fin, le 22 octobre 2021, le Ministre algérien des affaires étrangères et ancien Président du CSA, Ramtane Lamamra, a accueilli à Alger une délégation des groupes armés signataires et M. Wagué (voir annexes XIX à XXI)¹⁹.

50. Les divergences ont atteint leur paroxysme lors des Assises nationales de la refondation (ANR), qui se sont tenues en décembre 2021. Le CSP et la Plateforme ont publié des messages appelant à boycotter les Assises, indiquant que le Gouvernement avait exclu de facto les parties signataires de l'Accord de l'organisation de l'événement (voir annexes XXII et XXIII). Dans une interview accordée à Renouveau TV le 16 décembre 2021, le porte-parole du CSP et Secrétaire général du Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (MSA-D), Moussa Ag Acharatoumane, a expliqué que le boycott était la conséquence de la déclaration hostile de M. Wagué contre le CSP lors de la quarante-cinquième session du CSA et du refus de celui-ci d'associer le CSP à l'organisation de l'ANR²⁰.

Échec de la tentative de relance du Cadre stratégique permanent

51. Une autre réunion du CSP s'est tenue à Kidal les 15 et 16 janvier 2022, à l'occasion du congrès du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad de la CMA, sans résultat. Une nouvelle réunion a été convoquée à Rome en février 2022, avec une représentation plus large que lors des réunions tenues en 2021. Elle s'est déroulée en présence d'un représentant de la faction de Gao du MAA-Plateforme, Hanoune Ould Ali, et de M. Wagué.

52. Ara Pacis a été chargée de faciliter la réunion et ses aspects logistiques, qui comprenaient un jet privé (Dassault Falcon 900) pour transporter les participants depuis Bamako. Le 2 février 2022, M. Wagué, Bilal Ag Acherif et Hanoune Ould Ali, ainsi que la Présidente d'Ara Pacis, Maria Nicoletta Gaida, ont signé l'Accord de principe de Rome (voir annexe XXV), qui porte sur la question de la direction du CSP. Le document n'a cependant pas été rendu public par les parties²¹.

53. Le 2 février 2022, le Ministère de la réconciliation a déclaré dans un message publié dans les médias sociaux que, ce jour-là, M. Wagué s'était rendu en Italie, pays facilitateur des discussions entre l'État malien et le CSP (voir annexe XXVI). Le

¹⁹ Dans la note correspondante du service de presse algérien (voir annexe XIX) et le communiqué final conjoint de la délégation malienne, qui comprenait des représentants du Gouvernement malien et du CSP (voir annexe XX), seuls les dirigeants des groupes armés signataires étaient mentionnés et non le CSP, tandis que le porte-parole du CSP a publié dans les médias sociaux deux messages concernant la réunion (voir annexe XXI).

²⁰ Des extraits de l'interview sont disponibles sur le site <http://news.abamako.com/h/263908.html> (consulté le 30 juin 2022).

²¹ Aucune version signée de l'Accord de principe n'a été disponible pendant deux mois, jusqu'à ce que celui-ci soit officiellement publié dans les médias sociaux par le président du CSP, Fahad Ag Almahmoud.

4 février 2022, le porte-parole du CSP, Moussa Ag Acharatoumane, a publié un communiqué dans lequel il a déclaré que le CSP félicitait le Gouvernement italien et Ara Pacis pour leurs efforts visant à faciliter les pourparlers, qui ont abouti à un accord entre les parties (voir annexe XXVII).

54. Le 6 février 2022, M. Wagué a déclaré sur la chaîne de télévision publique ORTM1 que le Gouvernement considérerait qu'il devait diriger le CSP et n'acceptait pas le concept d'une présidence tournante, qui ferait de l'État malien une partie d'une entité dirigée par un ancien groupe rebelle. Il a mentionné qu'il avait été invité à Rome pour soutenir l'opérationnalisation du CSP, en particulier en résolvant la question de sa direction²².

55. Le Gouvernement italien maintient qu'il n'a pas officiellement pris part à l'organisation et au financement du grand rassemblement de groupes armés maliens, à Rome, le 2 février 2022²³. Il considère que la médiation d'Ara Pacis au Mali relève des activités de la société civile italienne et s'est dit préoccupé d'être lié à une initiative dont il n'avait pas connaissance.

56. Deux réunions du CSP ont suivi, l'une à Talataye (Gao), le 7 mars 2022, l'autre à Anéfis (Kidal), les 8 et 9 mars 2022. À Anéfis, le CSP a changé son nom en Cadre stratégique permanent pour la réconciliation (CSPR)²⁴. Lors d'une réunion ultérieure, tenue à Gao les 16 et 17 mars 2022, la question de la direction du CSP a été débattue. Une fois de plus, les différences entre la position du Gouvernement malien et celle des groupes armés signataires sur cette question n'ont pu être aplanies (voir annexe XXVIII pour le projet de communiqué du Ministre de la réconciliation). À la suite de ce désaccord, Fahad Ag Almahmoud a remplacé Bilal Ag Acherif à la présidence du CSPR, dont le nom est redevenu Cadre stratégique permanent (CSP) (voir annexe XXIX pour la déclaration finale).

Le Cadre stratégique permanent et la confrontation avec les affiliés de l'État islamique dans la région de Ménaka

57. Le 1^{er} mars 2022, des groupes affiliés à l'État islamique auraient assassiné un commandant militaire du Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA), Oumar Ag Badagat, à Eghaghi, une localité située au sud du village de Tamalelt, dans la région de Ménaka, près de la frontière entre le Mali et le Niger. Cet assassinat a marqué le lancement d'une offensive majeure de groupes affiliés à l'État islamique dans la région de Ménaka. Il faisait suite à une fatwa qui aurait été émise par Youssouf Ould Chouaib, membre de la communauté arabe de Ménaka²⁵ qui est devenu, avec son frère Abouwahad, un dirigeant de l'État islamique du Grand Sahara après la mort d'Abou Walid al-Sahraoui²⁶.

²² Vidéo mise en ligne le 7 février 2022 et consultable à l'adresse https://www.youtube.com/watch?v=_KhCC93iB38. Voir également l'article suivant, publié le 7 février 2022 par Anadolu Agency : <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/bamako-le-cadre-strat%C3%A9gique-permanent-nest-pas-une-partie-de-laccord-dalger/2495711>.

²³ Rencontre avec les autorités italiennes, à Rome, le 24 juin 2022.

²⁴ L'ajout de « pour la réconciliation » au nom « Cadre stratégique permanent » visait à officialiser l'intégration du Gouvernement au CSP.

²⁵ À propos de Youssouf Ould Chouaib, voir le précédent rapport final du Groupe d'experts (S/2021/714), par. 34 et note de bas de page 21.

²⁶ Le décès d'al-Sahraoui a été annoncé le 16 septembre 2021 par le Président français, Emmanuel Macron. Le 22 mars 2022, des médias affiliés à l'État islamique ont commencé à désigner les affiliés de l'État islamique au Sahel comme la « Province sahélienne de l'État islamique ». Voir <https://ent.siteintelgroup.com/Jihadist-Threat-Statements/using-new-sahel-province-designation-is-claims-attack-on-malian-army-base-in-gao.html>.

58. L'offensive visait la population touareg et les groupes armés touaregs, à savoir le MSA-D et le Groupe d'experts d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA), composé majoritairement d'Imghad. Les principaux villages maliens situés le long de la frontière avec le Niger ont été les plus fortement touchés par ces attaques, notamment Inchinanane, Tamalelt et Anderamboukane, dans la région de Ménaka, et Talataye et I-n-Délimane, dans la région de Gao. Les Forces armées maliennes ont assuré une présence militaire à Anderamboukane et à I-n-Délimane jusqu'en 2019. Des centaines de civils ont été tués par l'État islamique, selon une organisation représentant la communauté daoussak (voir annexe XXX).

59. En raison de divers désaccords, le CSP n'a pas réussi à rester uni face aux confrontations qui ont eu lieu à Ménaka. Il a affirmé n'avoir été impliqué dans des affrontements en tant qu'entité qu'une seule fois. Toutes les confrontations armées ont été revendiquées par la coalition MSA-GATIA contre l'État islamique. La CMA, qui est une composante du CSP, continue de considérer qu'il incombe à l'armée nationale reconstituée de combattre le terrorisme. Ces désaccords ont conduit à l'annulation de la dernière réunion prévue du CSP, qui devait se tenir le 30 mai 2022 à Amassin, dans la région de Kidal. Aucune nouvelle date n'a été fixée.

Cadre stratégique permanent et mise en œuvre de l'Accord

60. Bien que le CSP se réfère constamment à l'Accord dans ses communications, sa création et sa tentative d'opérationnalisation ont eu lieu en dehors du cadre, des institutions et des mécanismes de l'Accord.

61. Dans le communiqué de sa quarante-troisième session, publié le 29 juin 2021, le CSA a uniquement mentionné le CSP comme un sujet d'intérêt pour certains mouvements armés. Dans les communiqués de ses deux dernières sessions (la quarante-quatrième et la quarante-cinquième), le CSP n'est même pas mentionné. Les peu de références au CSP dans les communiqués du CSA contraste avec le débat sur la question qui a animé sa quarante-cinquième session (voir par. 49 ci-dessus).

62. M. Wagué a également rappelé, lors de sa conférence de presse du 7 février 2022, à la suite de sa participation aux discussions à Rome²⁷, que toutes les discussions relatives à l'Accord s'étaient déroulées dans le cadre du CSA et dans le cadre intramalien, sous sa direction.

63. Lors des réunions avec le Groupe d'experts, plusieurs observateurs et parties à l'Accord ont déclaré qu'ils considéraient que les mécanismes de mise en œuvre de l'Accord, en particulier les réunions du CSA, dépendaient désormais de la résolution de la question de la présidence du CSP, auquel le Gouvernement ne souhaite toutefois plus être associé²⁸. Conçu en dehors du cadre de l'Accord, sans la participation de l'équipe de médiation internationale ou des Nations Unies, le CSP vient s'ajouter aux structures existantes créées conformément à l'Accord.

²⁷ Voir la vidéo publiée le 7 février 2022, disponible à l'adresse https://www.youtube.com/watch?v=_KhCC93iB38.

²⁸ Rencontre entre le Groupe d'experts et M. Wagué, le 8 avril 2022.

III. Informations relatives à la désignation des personnes ou entités qui se livreraient aux activités visées au paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité

A. Du fait d'agir pour le compte d'une personne ou entité se livrant aux activités visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017), ou en son nom ou sur ses instructions, ou de lui fournir toute autre forme d'appui ou de financement

Produits de la criminalité organisée, dont la production et le commerce illicites de stupéfiants et de leurs précurseurs en provenance du Mali ou en transit dans le pays

Criminalité organisée

64. Comme le Groupe d'experts l'a déjà signalé, les rivalités pour le contrôle des voies de contrebande engendrent des violences et constituent un risque pour la paix ainsi que pour la sécurité et la stabilité du Mali. L'implication des groupes armés signataires nuit à la mise en œuvre de l'Accord. Dans la présente section, les acteurs et leurs activités sont examinés dans le contexte du paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017). Les tendances générales sont présentées en détail ci-après. Il n'a pas été possible d'identifier les réseaux et les acteurs clés, la courte durée du mandat du Groupe d'experts et sa capacité limitée à se rendre au Mali ne lui ayant pas permis de mener des enquêtes approfondies.

Trafic de stupéfiants

65. Le trafic de stupéfiants dans la région du Sahel s'est poursuivi sans faiblir. Le Groupe d'experts a tenté de déterminer les tendances et les réseaux liés aux groupes armés opérant dans le nord du Mali dont les activités pourraient nuire à la mise en œuvre de l'Accord. Il a écrit à plusieurs pays de la région pour demander des informations et a reçu des réponses de quatre États Membres. Le Mali n'a pas fourni de détails sur les saisies de stupéfiants ni sur l'implication des groupes armés signataires ou de leurs membres dans ce trafic.

66. Un État Membre a décrit dans les grandes lignes les activités des réseaux, qui comprennent des déplacements nocturnes, l'utilisation de véhicules sans document d'identification et de conducteurs sans pièces d'identité. L'État Membre en question n'a cependant pas pu fournir de détails sur les réseaux opérant au Mali.

67. Depuis 2020, un État Membre a saisi plus de 19 tonnes de haschisch destinées au Mali. Le Groupe d'experts a demandé des détails supplémentaires sur les saisies afin d'identifier les réseaux et les individus concernés et de comparer ces saisies à celles qu'il avait précédemment signalées.

68. Le 6 janvier 2022, la police nigérienne a procédé à une importante saisie de 214 kilogrammes de cocaïne en provenance de Gao (Mali) et à destination de la Libye²⁹.

69. S'agissant du Mali, le Groupe d'experts a obtenu des informations partielles, provenant d'une source crédible, selon lesquelles du cannabis, de la cocaïne, de l'héroïne, des produits pharmaceutiques, des substances psychotropes et des méthamphétamines avaient été saisis. L'Office central des stupéfiants (OCS),

²⁹ BBC, « Niger police seize record 200 kg of cocaine from mayor's car », 5 janvier 2022.

organisme relevant du Ministère de la sécurité, s'est employé à lutter contre le trafic de drogue et a fait état de plusieurs saisies importantes. Lors de la réunion générale entre le Groupe d'experts et diverses autorités maliennes, l'OCS a mentionné 18 tonnes de cannabis saisies en 2021, sans préciser l'origine de la marchandise. Il a également signalé que la consommation de drogue dans les zones minières avait augmenté. L'Office a également saisi sept tonnes de tramadol. Ces informations sont insuffisantes pour être analysées.

70. L'Office central des stupéfiants a établi des bureaux régionaux à Gao, Tombouctou, Mopti et Ménaka. Les bureaux de Kidal et de Taoudenni ne sont pas opérationnels. Les autorités n'ont fourni aucun détail sur les réseaux et n'ont pas répondu aux demandes de réunions supplémentaires.

71. À Gao, le trafic de cannabis serait moins important. Le 20 avril 2022, la brigade antidrogue de Gao a saisi 120 kilogrammes de cannabis. Le trafic de tramadol (un produit pharmaceutique) serait en augmentation. En mars 2022, la police nigérienne a saisi un lot de tramadol d'une valeur d'environ 540 millions de francs CFA à la frontière entre le Mali et le Niger, au sud de Ménaka. Aucune autre information n'est disponible concernant les saisies.

72. Les alliances entre trafiquants de drogue et groupes armés (ou certains membres de ces groupes) sont bien établies et ont des répercussions sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. À Kidal, par exemple, la criminalité organisée tourne autour du trafic de stupéfiants et de migrants. Les réseaux criminels ont des liens avec des membres de la CMA. D'après les informations reçues par le Groupe d'experts, Ahmoudou Ag Asriw (MLi.001) continuerait de se livrer aux trafics de drogue et de migrants, comme indiqué précédemment (voir [S/2021/151](#), par. 43 et 44). Il assure l'escorte de convois dans sa zone d'opérations, qui comprend Takellout et Tassikt, dans le sud de la région de Kidal. Pour rappel, Ahmoudou Ag Asriw est le chef d'état-major militaire de la coalition dissidente Plateforme.

Production artisanale d'or

73. Le Groupe d'experts continue de s'intéresser à l'exploitation minière artisanale dans le nord du Mali en raison de son incidence potentielle sur la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays, et de ses liens avec les activités suivantes :

- a) L'afflux de personnes venant d'autres pays pour travailler dans les mines, qui contribue à la migration irrégulière et au trafic de migrants ;
- b) L'exploitation des mineurs et des femmes ;
- c) La génération de revenus pour les groupes coopérant à l'application de l'Accord et les groupes armés terroristes ;
- d) Les possibilités d'investissement des produits d'autres activités illicites ;
- e) La génération de revenus pour les équipementiers et les négociants en or ;
- f) La contrebande d'or ;
- g) Les conflits armés pour le contrôle des sites d'extraction de l'or.

Incidences financières pour les groupes armés

74. Les représentants de la CMA ont expliqué qu'ils prenaient des mesures coordonnées pour assurer la sécurité sur les sites contrôlés par la CMA ³⁰.

³⁰ Rencontre avec des représentants de la CMA à Bamako, le 31 mars 2022.

75. À Kidal, les groupes armés jouent un rôle plus important dans l'administration, la CMA jouant un rôle majeur dans l'administration de la région. Cette situation est manifeste dans le contrôle des sites d'extraction de l'or, non seulement en ce qui concerne la sécurité mais aussi l'administration et la fiscalité. La CMA dispose d'une unité minière et d'une unité financière. Le Groupe d'experts a appris auprès d'une source fiable que les mineurs et les marchands d'or qui opèrent sur les sites doivent verser de l'argent à l'unité financière pour pouvoir y travailler. Le contrôle qu'exerce la CMA a déjà été signalé par le Groupe d'experts (voir [S/2020/785/Rev.1](#), par. 121 et 122, et annexe XIII).

76. Le Groupe d'experts a déjà signalé que la gouvernance des sites d'extraction et de traitement des minerais de la région de Kidal, y compris la sécurité, était assurée à la fois par la CMA et Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM) (QDe.159), en particulier dans la région de Tessalit (ibid.). Certains dirigeants de la CMA-Plateforme possèdent des sites d'exploitation et de traitement à Tessalit, Tin-Zaouatène et Igouzar.

77. Gao est un centre important pour le commerce de l'or. Depuis 2019, les principaux opérateurs économiques impliqués dans l'achat d'or se sont installés à Gao, où la CMA dispose d'un dispositif de sécurité bien établi. La CMA élabore les critères d'éligibilité pour les points de contrôle. Ses représentants ont souligné qu'aucune personne armée n'était présente sur les sites d'extraction de l'or. Les points de contrôle sur toutes les routes menant aux sites aurifères de Gao sont tenus par la CMA et la Plateforme, et placés sous un commandement centralisé.

78. Les autorités gouvernementales ont déclaré que le Groupe d'experts ne fournissait pas suffisamment d'informations sur l'exploitation illicite de l'or dans le nord du pays. Le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement un complément d'information pour connaître l'emplacement des sites, l'estimation du volume d'or qui y est produit, les mesures prises pour lutter contre l'extraction informelle et la perte de revenus estimée résultant de cette exploitation. Il n'a reçu aucune réponse.

Traite des personnes et trafic de migrants

79. Le nord du Mali est une zone de transit pour des migrants acheminés de différents pays par des réseaux opérant en Afrique de l'Ouest et en Afrique subsaharienne. Lorsque les migrants arrivent dans le nord du Mali, ils cherchent soit à s'installer, soit à se diriger vers l'Europe. Les migrations dans le nord du Mali ont donc des conséquences importantes sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

80. Les réseaux opérant dans les zones frontalières du nord du Mali ont l'avantage de connaître la géographie de la région. Les revenus qu'ils tirent du trafic financent d'autres activités illégales. Ces réseaux sont notamment actifs entre In Khalil et Tin-Zaouatène, dans la région de Kidal. Ils sont également une source de revenus pour la plupart des groupes armés, y compris les groupes terroristes présents au Mali, notamment JNIM. Plusieurs ressortissants maliens ont été arrêtés dans un pays voisin pour trafic d'êtres humains. Aucun élément ne permet cependant de les relier à des réseaux criminels au Mali.

81. Gao est une plaque tournante pour les migrants, tant pour la main-d'œuvre saisonnière liée aux mines d'or que comme point de transit vers d'autres destinations. Selon les informations reçues par le Groupe d'experts, à la suite de plusieurs arrestations survenues il y a environ trois ans, les trafiquants restent maintenant dans l'ombre. L'afflux de migrants s'accompagne de problèmes tels que l'exploitation sexuelle des femmes.

82. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de poursuivre ses enquêtes sur des individus spécifiques impliqués dans la traite des personnes et le trafic de migrants (voir [S/2021/714](#), par. 88 à 92) en raison de sa capacité limitée à se rendre au Mali.

B. Du fait de préparer, de donner l'ordre de commettre, de financer ou de commettre des attaques contre les entités visées à l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution [2374 \(2017\)](#)

83. Les attaques contre les forces internationales, notamment la MINUSMA, et contre les forces armées maliennes se sont intensifiées au cours de la période considérée. Le Groupe d'experts note que les attaques visent à intimider les forces internationales pour que celles-ci se retirent, permettant ainsi aux membres de groupes terroristes et criminels de se déplacer et d'agir à leur guise. Les routes commerciales illicites et le contrôle des mines d'or sont des raisons supplémentaires pour les groupes de vouloir limiter la présence des forces internationales et nationales. Le Groupe d'experts s'inquiète du grand nombre de saisies de véhicules et d'armes par le biais d'attaques. L'acquisition de ces articles, qui améliorent la capacité des groupes terroristes à exécuter leurs plans, est l'une des principales raisons de l'augmentation récente des attaques.

84. Depuis le début de l'année 2022, les forces de la MINUSMA ont été attaquées plus de 60 fois, parfois à l'aide d'engins explosifs improvisés, de manière directe ou indirecte³¹. Du 1^{er} janvier au 30 avril 2022, sept Casques bleus ont été tués³². Selon les témoignages reçus, y compris de la part des forces militaires de la MINUSMA, ces dernières sont systématiquement la cible de groupes armés terroristes, qui s'en prennent également aux autres forces internationales et aux Forces armées maliennes. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec plusieurs membres des forces de la MINUSMA, qui ont décrit des attaques de groupes armés terroristes.

85. Les camps, les unités et les positions des Forces armées maliennes ont été lourdement visés au cours de la période considérée, ce qui s'est traduit par un grand nombre de morts et de blessés. De juillet 2021 à mi-mai 2022, les Forces armées maliennes ont fait l'objet de 95 attaques directes à l'arme légère et de 102 attaques impliquant des engins explosifs improvisés ou des tirs indirects. Ces attaques ont fait 205 morts et 345 blessés³³. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de vérifier le chiffre correspondant aux personnes tuées³⁴.

³¹ Rapport confidentiel de l'ONU.

³² Voir https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/stats_by_year_mission_incident_type_5a_74_april_2022.pdf.

³³ Voir le rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali ([S/2022/446](#)). À titre de comparaison, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 15 mai 2021, 87 attaques directes et 75 attaques impliquant des engins explosifs improvisés et des tirs indirects avaient été enregistrées, faisant 119 morts et 227 blessés.

³⁴ Le Groupe d'experts a écrit aux autorités maliennes pour obtenir des détails sur les attaques contre les Forces armées maliennes et les pertes qui en ont résulté mais n'a pas obtenu de réponse. Il a également été informé que des groupes armés extrémistes s'en prendraient à des individus, des dirigeants communautaires et des entités qui semblent avoir un lien avec les autorités maliennes ou qui sont perçus comme soutenant les Forces armées maliennes.

C. Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, utilisation et recrutement d'enfants, et entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'accès à cette aide ou à sa distribution au Mali

86. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a observé que le blocage de la mise en œuvre de l'Accord avait créé un vide sécuritaire et un environnement propice à de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire. Ce contexte, dans lequel on s'attendait à ce que l'Accord donne peu de résultats, associé à un manque de confiance perçu entre les parties, a favorisé des attitudes plus belliqueuses de la part de toutes les parties. En outre, les mesures prises par toutes les parties, y compris l'État islamique du Grand Sahara, pour se positionner, prendre le contrôle du territoire par la force et préparer le retrait de certaines composantes des forces internationales ont encore aggravé la situation.

87. Ces actions ont entraîné une augmentation alarmante du nombre de décès de civils, des actes de violence contre les civils, des attaques contre les acteurs humanitaires, les forces internationales et les Forces armées maliennes, et des déplacements internes et des mouvements transfrontaliers de personnes et de familles entières.

Violence contre les civils et ciblage des civils

88. Les violences contre les civils ont été emblématiques des graves violations des droits humains et du droit international humanitaire survenues tout au long de la période considérée. La MINUSMA a indiqué qu'au cours de la période allant de juillet à décembre 2021, le nombre de civils tués, blessés, enlevés ou portés disparus s'élevait à 886, dont 318 morts³⁵. Au cours des seuls trois mois suivants, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, la MINUSMA a enregistré un nombre de victimes similaire à celui des six mois précédents : 812 civils, dont 543 morts³⁶. Plus de la moitié des victimes étaient des hommes, et la plupart des violations ont eu lieu dans les régions centrales du Mali³⁷.

89. Le Groupe d'experts a enquêté sur deux cas de violence contre des civils qui illustrent parfaitement les tendances en matière de violations des droits humains et du droit international humanitaire observées au Mali tout au long de la période considérée. Le premier cas concerne des violations commises lors de récentes tensions et d'affrontements armés entre des groupes armés coopérant à l'application de l'Accord et des groupes extrémistes dans les régions de Ménaka et de Gao, de février à juin 2022. Le deuxième cas concerne des événements survenus dans plusieurs localités de la région de Ségou durant le mois de mars 2022.

³⁵ MINUSMA, « Note sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire international au Mali, 1^{er} juillet-31 décembre 2021 », mars 2022 ; et « Note trimestrielle sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme au Mali, 1^{er} janvier-31 mars 2022 », 30 mai 2022.

³⁶ MINUSMA, « Note trimestrielle sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme au Mali, 1^{er} janvier-31 mars 2022 », 30 mai 2022.

³⁷ Au cours de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, JNIM et l'État islamique ont commis 570 violations des droits humains, les groupes communautaires et d'autodéfense 223, les groupes armés signataires 46 et les Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) 40. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, JNIM et l'État islamique ont commis 410 violations des droits humains, les groupes communautaires et d'autodéfense 15, les groupes armés signataires 12 et les FDSM 320. Voir les notes de bas de page 35 et 36.

Tensions à Ménaka et à Gao

90. Depuis le début de mars 2022, des hostilités armées ont éclaté dans la région de Ménaka entre des groupes affiliés à l'État islamique et la coalition GATIA-MSA-D. Les hostilités ont été aggravées par le vide sécuritaire lié au blocage de la mise en œuvre de l'Accord et par les divergences entre les groupes armés composant le CSP (voir par. 57 à 59 ci-dessus).

91. Les attaques contre les positions du GATIA-MSA-D par des groupes affiliés à l'État islamique ont commencé le 8 mars 2022 dans le village de Tamalelt, dans le cercle d'Anderamboukane. Elles ont été suivies d'une série d'attaques et de confrontations directes entre les groupes armés coopérant à l'application de l'Accord et des affiliés de l'État islamique, le 12 mars, dans les villages d'Inchinanane et d'Anderamboukane. Des affrontements ont également eu lieu du 21 au 22 mars à Inchinanane et à Intakorè. Les hostilités ont fait environ 229 morts parmi les civils³⁸. Entre le 21 et le 23 mars, un certain nombre de villages de la commune de Talataye, dans la région de Gao, ont été attaqués par des éléments extrémistes, entraînant la mort d'une centaine de civils. En outre, à partir de février 2022, des hostilités ont éclaté près de Tessit, où les habitants des villages de Keygourouten, de Khadji, de Bakal et d'Abagazgaz ont subi une campagne d'intimidation. Pour se protéger, de nombreux civils ont fui vers d'autres villes, en particulier celles où les Forces armées maliennes sont présentes, notamment Tessit et Gao.

92. Les hostilités ont entraîné des déplacements massifs de civils vers d'autres parties de la région de Ménaka, ainsi que vers les régions de Gao et de Kidal, tandis que d'autres se sont enfuis au Niger. Les attaques se poursuivaient au moment de la rédaction du présent rapport. Plus récemment, le 12 juin 2022, des groupes affiliés à l'État islamique ont mené une attaque contre le village d'Izingaz, dans le cercle de Tidermene, et auraient exécuté sommairement 22 civils.

93. Des témoins ont raconté au Groupe d'experts que des civils ont reçu plusieurs visites de membres de groupes extrémistes, qui ont brûlé leurs cultures et volé leur bétail. Les habitants ont eu 24 heures pour quitter leur maison, sous peine d'être tués. Ceux qui ne sont pas partis ont été tués dans les jours qui ont suivi. Les personnes qui sont revenues pour chercher des biens ou récupérer les corps des membres de leur famille décédés ont subi le même sort. Les civils étaient pris pour cible, étant soupçonnés d'être affiliés à une partie adverse.

94. La CMA a indiqué au Groupe d'experts qu'à la suite d'une attaque d'affiliés de l'État islamique contre un camp des Forces armées maliennes, à Tessit, le 21 mars 2022, ces dernières auraient riposté le 26 mars 2022 en attaquant un groupe de personnes déplacées à Ansongo. Le Groupe d'experts a été informé que certaines des personnes blessées dans l'attaque, dont un enfant, ont été traitées dans un hôpital de la région.

95. Les violences contre les civils peuvent résulter d'affrontements directs, notamment à Ménaka, comme décrit aux paragraphes 90 et 91 ci-dessus. Dans d'autres cas, elles sont liées à des tentatives d'intimidation visant à obliger les populations à soutenir à un groupe particulier. Les différences intercommunales sont une source de tension constante. Plusieurs personnes interrogées par le Groupe d'experts ont exprimé leur crainte de subir des représailles de la part de l'une ou l'autre partie en raison de leur origine ethnique. À Ménaka, des meurtres en

³⁸ Source confidentielle, Organisation des Nations Unies. Le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier de manière indépendante le nombre de décès car les chiffres sont généralement cités par l'une ou l'autre des parties au conflit. Pour faire une démonstration de force et éviter les accusations de violation des droits humains, les deux parties affirment que les civils morts étaient en fait des combattants, ou que les combattants morts étaient en fait des civils.

représailles et des intimidations ont eu lieu entre les communautés Daoussak et Imghad, perçues comme favorables à la coalition GATIA-MSA-D, et les communautés peule et Iboguilitane, considérées comme alliées aux groupes affiliés à l'État islamique. Si des exactions attribuées à la coalition GATIA-MSA-D ont également été signalées, en particulier dans la région de Ménaka, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de les vérifier.

96. Compte tenu du blocage de la mise en œuvre de l'Accord, le Groupe d'experts craint que JNIM et les affiliés de l'État islamique continuent d'étendre leur zone d'influence, au détriment des groupes armés coopérant à l'application de l'Accord. Dans ce contexte, les violences contre les civils dans les régions de Ménaka et de Gao peuvent constituer une politique visant à forcer les populations à se déplacer ou à se soumettre, ainsi qu'à renforcer les capacités financières de JNIM et des affiliés de l'État islamique.

Violences contre des civils dans la région de Ségou

97. Durant la période considérée, le Groupe d'experts a reçu des allégations de violations des droits humains et du droit international humanitaire commises par les Forces armées maliennes contre des civils, en particulier dans les régions centrales de Ségou et de Mopti. Ces allégations portent sur le ciblage de civils, des exécutions sommaires, des passages à tabac, des intimidations et des pillages. Elles ont systématiquement fait suite à des opérations antiterroristes des Forces armées maliennes ou à une attaque contre leurs camps, unités ou positions (voir par. 94 ci-dessus).

98. Bien que le Groupe d'experts n'ait pas pu se rendre sur place, il a reçu plusieurs témoignages relatifs aux opérations menées par les Forces armées maliennes dans les régions centrales du Mali depuis le début de 2022, selon lesquels les marchés locaux seraient ciblés dans le cadre de ces opérations. Les marchés sont encerclés pour empêcher quiconque de fuir. Ceux qui courent ou tentent de s'échapper sont abattus. Un témoin a déclaré au Groupe d'experts qu'il est de notoriété publique qu'il ne faut pas courir si les Forces armées maliennes apparaissent le jour du marché et que l'on a une chance de survivre si on ne bouge pas. Les téléphones portables et les objets personnels sont saisis. Les hommes présents sur le marché sont repérés et interrogés sur place ou mis en détention. Soit ils sont libérés plus tard, soit ils disparaissent. Selon certains témoignages, l'appartenance ethnique pourrait jouer un rôle dans la décision de remise en liberté après une arrestation.

99. Les 5 et 6 mars 2022, les Forces armées maliennes auraient mené une série d'opérations près de la frontière avec la Mauritanie³⁹. Selon les témoignages reçus par le Groupe d'experts, six localités habitées ont été visées au cours des deux jours, dont Robinet El Ataye (cercle de Nara, région de Ségou). Un groupe de « soldats à la peau blanche » est arrivé à Robinet El Ataye à 8 h 30 le 5 mars. Robinet El Ataye est le site d'un puits fréquenté par les Mauritaniens qui traversent traditionnellement la frontière à la recherche de pâturages pour leur bétail. Les bergers des villages voisins de la région se rendent également au puits.

100. Les soldats ont rassemblé les hommes et les garçons les plus âgés, leur ont attaché les mains derrière le dos et leur ont bandé les yeux. Ils les ont ensuite amenés au centre du village et ont dit aux femmes et aux enfants de rentrer chez eux et de ne pas regarder. Ils auraient ensuite dépouillé les maisons de toutes leurs possessions,

³⁹ Voir le par. 31 ci-dessus pour les incidences régionales de ces opérations. Lors de l'élaboration du présent rapport, les autorités mauritaniennes avaient dédommagé 17 familles.

y compris la literie, les téléphones portables, les bijoux, les ustensiles de cuisine et les vêtements.

101. À 11 heures, un groupe de soldats des Forces armées maliennes est arrivé dans le village. Ils ont commencé à frapper les hommes ligotés, dont les yeux étaient bandés, avec les lourds bâtons utilisés par les bergers sur leurs troupeaux. Les femmes ne pouvaient quitter leurs maisons car des soldats en bloquaient les issues. Elles ne pouvaient qu'entendre que les cris des hommes roués de coups. Les soldats des Forces armées maliennes ont alors libéré certains des plus jeunes hommes et ont emmené 33 ou 34 hommes, dont 29 Mauritaniens et 4 Maliens (Touaregs). Les « soldats à la peau blanche » sont partis à 14 heures.

102. Les femmes ont attendu le retour des hommes, mais des proches les ont informées le lendemain que leurs corps avaient été retrouvés à 4 kilomètres de là. Ils avaient été abattus puis brûlés. Un témoin oculaire qui a vu les corps deux jours plus tard a affirmé qu'ils étaient recouverts d'une substance sombre qui n'a pas pu être identifiée. D'après les témoignages, il semble que les exécutions aient eu lieu à 13 heures.

103. Un schéma similaire de pillage et de passage à tabac s'est produit dans les cinq autres localités. Ce n'est toutefois qu'à Robinet El Ataye que des civils ont été tués. Dans deux autres de ces localités, un hélicoptère transportant des « soldats à la peau blanche » aurait atterri au début des opérations. Les sources du Groupe d'experts n'ont pu identifier ni les auteurs de ces crimes, ni leur grade, ni leur camp de rattachement.

104. Les témoignages reçus par le Groupe d'experts révèlent le sentiment d'insécurité qui règne dans la population civile dans la région de Ségou en raison des actes d'intimidation perpétrés tant par les groupes armés extrémistes que par les Forces armées maliennes. De nombreux témoins ont décrit des visites dans leurs villages par des extrémistes à la recherche d'individus qu'ils percevaient comme étant affiliés au Gouvernement. Les extrémistes se sont livrés au meurtre, au pillage, à l'incendie de champs, au vol de bétail, à l'imposition de codes moraux et de tenues vestimentaires et à l'extorsion de fonds, dans le but d'intimider les populations locales et de les soumettre. Les extrémistes ciblent en particulier les camps des Forces armées maliennes, ce qui entraîne un cycle de représailles et de nouvelles violations des droits humains. Le Gouvernement a annoncé qu'il menait ses propres enquêtes sur plusieurs cas de violation des droits humains [voir la recommandation formulée au paragraphe 148 b)]⁴⁰.

Déplacements et mouvements de population

105. D'importants mouvements de population ont eu lieu au cours de la période considérée, tant à l'intérieur du pays que vers l'étranger. À la fin de mai 2022, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays avait atteint 370 548. Dans le même ordre d'idées, en avril 2022, 8 820 Maliens avaient fui vers la Mauritanie et le camp de Mbera, et 14 225 vers le Niger⁴¹. Ces mouvements ont été motivés soit par un conflit, soit par des raisons économiques ou humanitaires.

⁴⁰ Voir <https://www.maliweb.net/insecurite/le-gouvernement-du-mali-reagit-a-la-note-trimestrielle-de-la-minusma-ces-allegations-sont-faussees-et-sont-de-nature-a-discrediter-les-fama-respectueuses-des-droits-de-lhomme-2978430.html>. Les tentatives d'enquête indépendante de la MINUSMA ou d'autres organisations n'ont pas été autorisées par le Gouvernement sur plusieurs sites, notamment à Moura, dans le cercle de Djenné, dans la région de Mopti, où les Forces armées maliennes auraient tué un nombre important de civils entre le 27 et le 31 mars 2022.

⁴¹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Operational update: Niger, April 2022 ».

106. Si le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est sensiblement le même que la moyenne observée en 2021, le Groupe d'experts note que des déplacements forcés ont résulté des cas présumés de violence contre des civils décrits aux paragraphes 90 à 103 ci-dessus. Il observe également que les mouvements de personnes dans la zone des trois frontières résultent d'actes visant à forcer les populations à partir (voir par. 96 ci-dessus).

107. Les tensions dans la région de Ménaka, à partir de mars 2022, ont entraîné des déplacements à grande échelle, notamment vers la ville de Ménaka et les villes de Gao et d'Ansongo, dans la région de Gao. Elles ont également conduit à des mouvements transfrontaliers vers le Niger de Maliens cherchant un refuge et de Nigériens cherchant à retourner chez eux. Dans la ville de Ménaka, le nombre de personnes déplacées a atteint 54 000, en plus des 16 000 réfugiés venus du Niger. À la frontière avec la Mauritanie, le nombre de demandeurs d'asile a augmenté en mars et avril 2022 (voir par. 34 ci-dessus).

108. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier les femmes et les enfants, font face à des problèmes d'insécurité (voir par. 116 ci-dessous). Le Groupe d'experts reste préoccupé par les conséquences de l'afflux massif de déplacés vers la ville de Ménaka, du point de vue humanitaire et de la sécurité.

Recrutement et utilisation d'enfants

109. Depuis le début de 2022, 447 violations graves ont été commises contre des enfants, dont 294 étaient liées au recrutement et à l'utilisation de ces derniers. En mars 2022, 1 731 écoles étaient fermées en raison de l'insécurité, principalement dans les régions du centre et du nord⁴². En avril 2022, 65 % des écoles auraient été fermées en raison des menaces des groupes armés terroristes⁴³. Dans la région de Ménaka, on estime que 60 % des déplacés internes sont des enfants. Parmi eux figurent 131 enfants séparés et 8 enfants non accompagnés⁴⁴. En mars et avril 2022, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est venu en aide à 93 enfants associés à des groupes et forces armés (dont 14 % étaient des filles)⁴⁵.

110. Bien que le Groupe d'experts n'ait pas été en mesure de vérifier de manière indépendante les chiffres ci-dessus, il note qu'il existe un risque accru pour les enfants dans le contexte de l'aggravation du conflit au Mali. Compte tenu du nombre d'enfants non scolarisés, des taux de déplacement interne, du grand nombre de mineurs non accompagnés et de la détérioration de la situation humanitaire, le Groupe d'experts estime que le recrutement et l'utilisation d'enfants vont augmenter de manière significative dans les mois à venir.

111. Le Groupe d'experts a continué à recevoir des informations sur le travail des enfants dans les mines d'or artisanales des régions du nord du Mali (voir S/2021/714, par. 139 à 147). On estime qu'un tiers des personnes travaillant dans ces mines sont des enfants⁴⁶. Les dangers qui pèsent sur eux persistent, notamment l'exposition à des produits chimiques dangereux, les activités périlleuses comme devoir se faufiler dans des espaces exigus pour extraire de l'or, le recrutement et l'exposition à de nombreuses formes de violence et d'exactions. Le Groupe d'experts a été informé

⁴² Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Mali: humanitarian situation report No. 2 », 30 avril 2022.

⁴³ Cluster Education Mali, compte-rendu de la réunion mensuelle d'avril 2022. Consultable à l'adresse <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/mali/document/mali-compte-rendu-r%C3%A9union-mensuelle-du-cluster-education-avril-2022>.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Entretien confidentiel.

qu'au moins un enfant a été tué et plusieurs autres blessés depuis le début de l'année en raison des activités dans les mines de la région de Gao.

112. Le Groupe d'experts a été informé de la présence d'un grand nombre de mineurs étrangers non accompagnés, un phénomène qui peut être lié aux possibilités d'emploi dans les mines d'or artisanales. Beaucoup d'enfants arrivent du Burkina Faso, où il semble plus facile de traverser la frontière et où les récentes tensions ont forcé les gens à chercher des possibilités économiques ailleurs⁴⁷. Le Groupe d'experts a également été informé que 14 enfants étrangers non accompagnés qui avaient travaillé dans des mines avaient été aidés par des organisations non gouvernementales à Gao, en 2021.

113. Le Groupe d'experts a été informé par des représentants de la CMA, qui exercent un certain contrôle sur le site aurifère d'Intehaka (voir les par. 72 à 80 ci-dessus), qu'ils reconnaissaient l'ampleur des violations des droits humains, notamment l'utilisation d'enfants, et des décès enregistrés sur les sites. Bien qu'ayant reçu l'assurance qu'un plan d'action visant à limiter ces violations était en cours de rédaction, il n'a été informé d'aucune avancée à cet égard.

Violence sexuelle et fondée sur le genre

114. Les violences sexuelles et fondées sur le genre, en particulier celles liées au conflit, ont nettement augmenté durant la période considérée. En 2021, le Système de gestion de l'information sur la violence de genre du Fonds des Nations Unies pour la population⁴⁸ a enregistré 9 450 cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, contre 6 605 en 2020. Si cette augmentation peut être liée à l'insécurité croissante, aux déplacements forcés et à la détérioration de la situation humanitaire, elle pourrait également s'expliquer par l'augmentation des signalements par les victimes ou l'amélioration de l'accès aux acteurs humanitaires.

115. Le Système a également enregistré 1 153 cas de violence sexuelle liée au conflit en 2021, contre 1 020 en 2020⁴⁹. Parmi les victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, 98 % sont des femmes et 51 % des filles de moins de 18 ans. Les 2 % restants sont des hommes, dont plus de la moitié ont moins de 18 ans. Dans le centre et le nord du Mali, c'est à Mopti que l'incidence de la violence sexuelle est la plus élevée, avec 28 % du nombre total de cas, contre 16 % à Tombouctou et 18 % à Gao et à Ménaka. Les principaux auteurs présumés de ces violences sont les groupes armés terroristes (71 %), les groupes armés coopérant à l'application de l'Accord (26 %) et les Forces armées maliennes (2 %).

116. Le Groupe d'experts a reçu des informations concernant plusieurs cas de violence sexuelle liée au conflit, qu'il n'a toutefois pas été en mesure de vérifier. Il a néanmoins constaté que la violence à l'égard des femmes ou la menace de violence est utilisée, ainsi que d'autres formes d'intimidation, par les groupes armés terroristes, afin de contraindre les populations à la soumission ou au déplacement. Cela a été particulièrement manifeste dans le cadre des tensions survenues récemment dans les régions de Gao et de Ménaka (voir les par. 90 à 95 ci-dessus). Les acteurs

⁴⁷ En mai 2022, 72 % des personnes ayant franchi les frontières du Mali étaient originaires du Burkina Faso, et 4 % étaient des mineurs non accompagnés (Organisation internationale pour les migrations, juin 2022).

⁴⁸ Fonds des Nations Unies pour la population, « Rapport annuel du Gender-based Violence Information Management System, janvier-décembre 2021 », Bamako. Consultable à l'adresse <https://reliefweb.int/report/mali/rapport-annuel-gbvims-janvier-d-cembre-2021>.

⁴⁹ Grâce à son système d'arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, la MINUSMA a documenté 47 cas de violence sexuelle liée au conflit, dont 24 impliquaient des filles et 4 des hommes, dans les régions de Gao, de Mopti, de Ménaka, de Ségou et de Tombouctou.

humanitaires et les interlocuteurs locaux qui connaissent bien la situation dans les deux régions ont informé le Groupe d'experts que les populations avaient reçu des menaces d'enlèvement de femmes, de viol ou de mariage forcé, à moins qu'elles ne quittent leurs villages⁵⁰. D'autres violations commises en parallèle ont été constatées par des acteurs humanitaires. Il s'agit notamment de viols, d'enlèvements de filles et de femmes, et d'atteintes à l'intégrité physique. De nombreuses femmes ont été laissées sans ressources, leurs maris tués, leurs maisons pillées et brûlées. Des grossesses résultant d'un viol ont été constatées parmi les déplacées dans les régions de Gao et de Ménaka.

117. La situation des personnes déplacées dans les régions de Gao et de Ménaka présente des risques particuliers pour les femmes et les filles. Outre la perte du soutien familial, la situation humanitaire et en matière de sécurité a créé un contexte dans lequel les femmes peuvent recourir à des mécanismes d'adaptation néfastes et sont davantage exposées à des exactions. Le Groupe d'experts a été informé que 30 % des femmes déplacées dans la ville de Gao pourraient avoir subi des violences sexuelles et fondées sur le genre, principalement pendant et après leur déplacement. Il a également appris que des femmes et des filles déplacées internes avaient recours à la prostitution⁵¹. Pendant ce temps, les filles ne vont pas à l'école et sont donc plus exposées aux mariages précoces ou forcés.

Du fait de faire obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée au Mali, à l'accès à cette aide ou à sa distribution dans le pays

118. La situation humanitaire au Mali reste très préoccupante. Au total, 12 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire dans le pays en 2022, ce qui représente une forte augmentation par rapport à 2021, où 5,9 millions de personnes avaient dû recourir à ce type d'aide⁵². Le secteur le plus touché est celui de la sécurité alimentaire, 1,9 million de personnes (22 % de la population du pays) étant menacées de malnutrition aiguë en 2022 pendant la période de soudure, de juin à août⁵³. Les conflits armés et les problèmes de sécurité ont exacerbé les problèmes humanitaires déjà graves auxquels font face les populations vulnérables.

119. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts n'a pas observé d'actes constituant une entrave directe à l'aide humanitaire. Plusieurs interlocuteurs ont salué la coopération des autorités nationales et locales dans ce domaine. Tous les acteurs humanitaires avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu ont signalé des difficultés d'accès à l'aide humanitaire en raison de problèmes de sécurité et d'affrontements, notamment dans la région de Ménaka⁵⁴. De telles circonstances réduisent la capacité des acteurs et des organisations humanitaires à effectuer les évaluations nécessaires à l'appréciation des besoins. Le Groupe d'experts a été informé que les autorités maliennes avaient récemment imposé à la MINUSMA un

⁵⁰ Des acteurs humanitaires ont constaté que des groupes terroristes enlevaient des filles ou exigeaient le mariage comme forme de paiement, en échange d'une protection ou comme impôt à la place de l'argent ou du bétail.

⁵¹ Le Groupe d'experts avait déjà constaté des atteintes subies par des migrantes victimes de prostitution forcée, en particulier des filles (voir S/2021/714, par. 90 à 92).

⁵² Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Plan de réponse humanitaire – Mali – Janvier à décembre 2022 », 22 février 2022. Consultable à l'adresse <https://reliefweb.int/report/mali/mali-humanitarian-response-plan-january-december-2022-january-2022>.

⁵³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Cadre harmonisé d'identification des zones à risque et des populations vulnérables au Sahel et en Afrique de l'Ouest », 8 décembre 2021. Consultable à l'adresse [mali_fiche_de_communication_novembre_2021_vf_revue08122021_final_0.pdf](https://fscluster.org/mali_fiche_de_communication_novembre_2021_vf_revue08122021_final_0.pdf) (fscluster.org) (consultée en février 2022). La plupart des régions en crise se trouvent dans le nord et le centre du Mali.

⁵⁴ L'accès humanitaire est actuellement très limité en dehors de la ville de Ménaka.

préavis de 72 heures pour la réalisation d'opérations et les mouvements de troupes. Cette question a été soulevée dans le cadre d'une demande de la MINUSMA concernant une mission humanitaire, en mars 2022.

120. Le Groupe d'experts note que les acteurs humanitaires et de la protection des droits humains s'acquittent de leurs missions dans une atmosphère de peur et d'intimidation en raison des mauvaises conditions de sécurité. Ses interlocuteurs lui ont fait part de leurs inquiétudes quant au fait d'être pris pour cible par des groupes extrémistes et criminels, d'autant plus qu'un tel ciblage pourrait également conduire à des attaques contre les populations auxquelles ils viennent en aide. Soixante cas de ciblage d'acteurs et de travailleurs humanitaires ont été signalés depuis le début de 2022, notamment des meurtres, des enlèvements, des pillages et des intimidations⁵⁵. Le Groupe d'experts a été informé de plusieurs exactions commises contre des acteurs humanitaires, notamment l'enlèvement du personnel d'une organisation non gouvernementale travaillant dans une région du nord du Mali. Les personnes concernées ont été libérées après quelques jours [voir la recommandation formulée au paragraphe 148 c)].

IV. Application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager

121. Huit personnes ont été désignées par le Comité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, dont trois font l'objet d'une interdiction de voyager et cinq d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs. Le Groupe d'experts a interrogé les trois personnes suivantes sur les huit personnes concernées⁵⁶ : Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003), Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007) et Mohamed Ould Mataly (MLi.008) (voir annexe XXXI).

A. Violations des sanctions

122. Dans ses rapports précédents ([S/2020/158/Rev.1](#), par. 47, [S/2020/785/Rev.1](#), par. 128, et [S/2021/151](#), par. 10 et 12), le Groupe d'experts a signalé un certain nombre de violations de l'interdiction de voyager.

123. Le Groupe d'experts a précédemment indiqué que le représentant de Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007) l'avait informé que ce dernier avait violé l'interdiction de voyager en mars 2020 (voir [S/2020/785/Rev.1](#), par. 128), ce qu'ont confirmé par la suite les autorités mauritaniennes. Les nouvelles informations suivantes concernant d'autres violations de l'interdiction de voyager commises au cours des années précédentes ont été reçues :

a) Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007) s'est rendu en Mauritanie du 14 au 16 mars et du 16 au 30 octobre 2020. Des paiements en espèces ont été effectués pour l'achat des billets. Deux passeports différents ont été utilisés. L'un d'eux fait actuellement l'objet de vérifications ;

b) Mohamed Ould Mataly (MLi.008) s'est rendu en Mauritanie du 27 au 30 octobre 2020. Un paiement en espèces a été effectué pour l'achat des billets. Les informations figurant dans le passeport font l'objet de vérifications ;

⁵⁵ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Indignation et condamnation des attaques contre les travailleurs humanitaires », 2 juin 2022 (consulté le 30 juin 2022). Ce chiffre peut être comparé aux 145 cas signalés en 2021.

⁵⁶ Comme indiqué précédemment, Mahri Sidi Amar Ben Daha (MLi.006) est décédé.

c) Les deux individus sont également soumis au gel des avoirs.

124. Le Groupe d'experts a confirmé que les deux personnes suivantes ont également violé l'interdiction de voyager au cours du mandat actuel :

a) Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003) s'est rendu en Mauritanie du 7 au 11 février 2022. Il a participé à la deuxième Conférence africaine pour la paix, qui s'est tenue à Nouakchott. L'événement a été organisé par le Forum d'Abou Dhabi pour la paix. Sa présence a été confirmée par les autorités de deux États Membres. Le Groupe d'experts a demandé aux autorités des Émirats arabes unis de lui fournir de plus amples informations sur la Conférence et de lui confirmer que Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune y avait bien participé mais il n'a reçu aucune réponse. Lors d'une réunion avec le Groupe d'experts en mars 2022, Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune a également confirmé sa participation à la Conférence et a ajouté que ses frais avaient été payés par le Forum. Le Groupe d'experts a reçu la confirmation d'une autre source que le billet avait été payé aux Émirats arabes unis ;

b) Le Groupe d'experts a établi les violations suivantes de l'interdiction de voyager par Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007) :

i) Il s'est rendu en Mauritanie du 7 au 11 février 2022. Les billets ont été payés en espèces.

ii) Il s'est rendu au Niger en avril 2022. La compagnie aérienne concernée a confirmé son voyage du Mali à Niamey via Lomé, le 2 avril 2022. Une source officielle nigérienne a également confirmé que Mahri avait participé aux réunions entre les délégations des groupes armés maliens et les autorités nigériennes. Aucune réponse officielle n'a été reçue des autorités nigériennes à la demande d'information du Groupe d'experts.

iii) Il s'est rendu en Arabie saoudite avec un visa pour la oumra et y a séjourné du 7 avril au 9 mai 2022. Il est passé par l'Éthiopie. Les autorités saoudiennes ont informé le Groupe d'experts que Mohamed Ben Ahmed Mahri était inscrit sur la liste des personnes visées par l'interdiction de voyager et que le numéro de passeport qui lui était associé était celui figurant sur la Liste récapitulative du Conseil de sécurité, mais que Mahri était entré dans le pays avec un numéro de passeport différent.

125. Les informations ci-dessus démontrent que l'interdiction de voyager est régulièrement violée. Le Groupe d'experts note que les efforts déployés par les États Membres sont pour la plupart inadéquats et inefficaces dans la mise en œuvre de cette mesure d'interdiction.

126. Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont énoncées dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité. Le Groupe d'experts a précédemment souligné que les demandes de dérogation à l'interdiction de voyager devaient être soumises au Comité suffisamment à l'avance. Il a rappelé cette exigence aux personnes désignées avec lesquelles il s'est entretenu. Une copie des directives a été remise à Mohamed Ben Ahmed Mahri, qui a exprimé son intention de se rendre prochainement en Arabie Saoudite et en Türkiye.

127. Il est entendu qu'en avril 2022, Mohamed Ben Ahmed Mahri a présenté une demande de dérogation au Comité. Celle-ci concernait un voyage en Türkiye pour raison médicale et un voyage en Arabie saoudite pour raison religieuse (oumra).

B. Identification des avoirs

128. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 2374 (2017), tous les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes ou entités désignées par le Comité ou de toute personne ou entité agissant pour le compte ou sur les ordres de celles-ci, ou de toute entité en leur possession ou sous leur contrôle, doivent être gelés. Les dérogations et exceptions au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 5 à 7 de ladite résolution, et les procédures correspondantes sont décrites dans les directives du Comité⁵⁷.

129. Certaines informations relatives aux comptes bancaires de Mohamed Ben Ahmed Mahri ont déjà été obtenues et communiquées par le Groupe d'experts (voir S/2021/714, par. 112 à 114). En mars 2022, Mohamed Ben Ahmed Mahri a informé le Groupe d'experts qu'il avait cédé ses actions dans Tilemsi Holding en 2019 contre rémunération. Il avait alors acheté trois propriétés, deux à Gao et une à Bamako, et avait conservé une partie de sa rémunération en espèces. En 2020, il avait créé une autre société, baptisée Groupe d'experts Sahélien, qui n'était pas encore opérationnelle selon lui. Il exerçait actuellement des activités commerciales et a informé le Groupe d'experts de son revenu mensuel approximatif. Le Groupe d'experts n'est pas en mesure de confirmer la véracité de ses déclarations, en l'absence de toute pièce justificative.

130. Mohamed Ould Mataly a informé le Groupe d'experts qu'il possédait deux résidences : l'une à Bamako, l'autre à Gao. Il a confirmé qu'il exerçait toujours ses fonctions de conseiller spécial du Président du Conseil national de transition. Contrairement à ce qu'il avait précédemment déclaré au Groupe d'experts (voir S/2021/714, par. 114), il a confirmé avoir reçu une rémunération mensuelle du Gouvernement malien à ce titre.

131. Comme indiqué précédemment (voir S/2019/137, par. 55), Houka Ag Alhousseini (MLi.005) a été réintégré dans ses fonctions d'instituteur de l'enseignement public par le Gouvernement malien en septembre 2017. À ce titre, il reçoit un traitement du Gouvernement malien.

132. Le Groupe d'experts a déjà fait rapport sur la rémunération versée à Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003) par le Gouvernement malien (voir S/2021/151, par. 14, et S/2021/714, par. 48, 115 et 116).

133. Le Groupe d'experts a déjà abordé avec le Gouvernement malien la question de la rémunération par le Gouvernement des personnes sanctionnées, à la fois lors de réunions avec les autorités et dans des communications écrites (voir S/2021/151, par. 13). Au cours de la période considérée, il s'est enquis auprès du Gouvernement des mesures prises pour obtenir des renseignements sur les fonds et autres avoirs financiers et ressources économiques détenus ou contrôlés par les cinq individus visés par le gel des avoirs, ainsi que des mesures prises pour geler les avoirs et ressources en question. Il a en outre demandé ce qui suit :

a) La confirmation des dires de Mohamed Ben Ahmed Mahri et de Mohamed Ould Mataly au sujet des biens immobiliers dont ils seraient propriétaires et des parts qu'ils posséderaient dans des sociétés ;

b) Des informations sur les mesures prises par le Gouvernement pour geler toute rémunération qu'il verserait à l'une ou l'autre des personnes susmentionnées.

⁵⁷ Voir https://www.un.org/securitycouncil/sites/www.un.org.securitycouncil/files/2374_mali_committee_guidelines_fr.pdf.

134. Le Groupe d'experts attend une réponse aux demandes d'information ci-dessus. Il note que le Gouvernement malien n'applique pas efficacement le gel des avoirs.

C. Mises à jour concernant des personnes désignées

135. Le Groupe d'experts a en sa possession des éléments d'identification supplémentaires concernant les personnes suivantes :

a) MLi.007 Nom : 1 : MOHAMED 2 : BEN 3 : AHMED 4 : MAHRI ; numéro de passeport : AA0344148 ; date de délivrance : 21 mars 2019 (expire le 20 mars 2024) ;

b) MLi.008 Nom : 1 : MOHAMED 2 : OULD 3 : MATALY 4 : sans objet ; numéro de passeport : AA0260156 ; date de délivrance : 3 août 2018 (expire le 2 août 2023). Adresse : Almoustarat, Gao, Mali.

D. Mesures prises en vue d'une application efficace du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager

136. La mise en œuvre effective du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager dépend des facteurs suivants :

a) L'existence de dispositions juridiques et de procédures administratives habilitantes dans les États Membres ;

b) La mise en place de mécanismes de contrôle appropriés par les institutions financières et les professionnels du transport, tels que les compagnies aériennes et les sociétés de transports maritimes ;

c) Le suivi et la diffusion adéquate, par les autorités nationales, des informations relatives aux mesures de sanction, et la sensibilisation à ces mesures ;

d) Le suivi effectué par le Comité auprès des États Membres pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

137. Afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures imposées par la résolution [2374 \(2017\)](#), le Groupe d'experts a adressé 12 demandes à plusieurs États Membres de la région. Il n'a reçu que quatre réponses, dont les points saillants sont les suivants :

a) Un État Membre a vérifié et confirmé qu'aucune des personnes visées par des sanctions n'était entrée sur son territoire ;

b) Un État Membre a donné des directives aux institutions financières pour qu'elles gèlent tous les avoirs au nom des personnes désignées. Les organismes concernés surveillent toute tentative de contournement du régime de sanctions ;

c) Un État Membre a indiqué que les autorités avaient bloqué l'entrée des personnes désignées sur son territoire.

138. Le Groupe d'experts a été informé que la CEDEAO diffusait des informations sur les différents régimes de sanctions des Nations Unies à ses États membres, mais qu'elle ne disposait d'aucun cadre juridique pour les faire appliquer.

139. Sur la base des réponses fournies par les quatre États Membres ayant répondu à sa demande d'informations sur la mise en œuvre des sanctions, le Groupe d'experts note que des dispositions juridiques et des institutions spécifiques ont été mises en place aux fins de l'application des régimes de sanctions du Conseil de sécurité relatifs à la lutte contre le terrorisme.

140. Parmi les autres États Membres qui ont été consultés, certains disposent de systèmes de coordination nationaux ou de procédures administratives visant à faire appliquer le régime de sanctions supervisé par le Comité, sans dispositions juridiques vérifiables encadrant la mise en œuvre ou le suivi.

141. Au Mali, une commission nationale pour le gel des avoirs et autres ressources financières liées au terrorisme a été créée en avril 2015, mais n'est pas encore opérationnelle. Il ressort des discussions du Groupe d'experts avec les autorités qu'il n'existerait pas de cadre juridique spécifique pour la mise en œuvre du régime de sanctions du Conseil de sécurité établi par la résolution 2374 (2017). En outre, le Groupe d'experts n'a pas été informé de l'existence d'instructions administratives aux fins de cette mise en œuvre, bien qu'il ait fait une demande spécifique à ce sujet. Cette question a également été traitée dans un rapport précédent (voir S/2020/158/Rev.1, par. 44).

142. Les États Membres sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre et faire appliquer l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, conformément aux diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 2374 (2017), ils sont en outre tenus de faire régulièrement rapport au Comité sur les mesures prises aux fins de l'application de ces sanctions. Le fait que des personnes désignées puissent encore voyager librement témoigne du niveau actuel de mise en œuvre des sanctions [voir la recommandation formulée au paragraphe 148 d)].

143. En 2021, le Groupe d'experts a rendu compte des informations fournies par le Gouvernement malien sur certains comptes bancaires détenus par des personnes désignées (voir S/2021/714, par. 112 et 113). Rien n'indique que ces comptes aient été gelés. Le Gouvernement du Mali n'a pas encore répondu à la demande du Groupe d'experts concernant l'identification des avoirs des personnes désignées et le gel de ces avoirs.

144. En l'absence de lois nationales sur les tentatives de contournement du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager, et le contrôle efficace de ces tentatives, l'application effective de ces mesures n'est pas assurée [voir la recommandation formulée au paragraphe 148 e)].

145. Le Groupe d'experts remercie les États Membres qui ont répondu à ses demandes d'information, notamment sur les violations de l'interdiction de voyager. Ces réponses lui permettent d'évaluer l'efficacité des mesures prises et d'aider le Comité à améliorer l'application des sanctions et à résoudre les problèmes qui se posent à cet égard. Dans certains cas, le Groupe d'experts constate une méconnaissance des implications du non-respect des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, tant de la part des autorités gouvernementales que des personnes désignées ou d'autres parties, notamment en ce qui concerne les dispositions des paragraphes 3 et 8 c) de la résolution 2374 (2017).

146. Le Groupe d'experts a expliqué les procédures de demande de dérogation et de radiation aux personnes désignées avec lesquelles il s'est entretenu. Il a toutefois constaté que les personnes concernées avaient parfois du mal à comprendre ces procédures ou la nécessité de présenter leurs demandes suffisamment à l'avance.

147. Le manque d'information décrit ci-dessus existe malgré les dispositions claires des paragraphes 1 à 7 de la résolution 2374 (2017) et les directives du Comité sur la conduite de ses travaux. Cet état de fait renforce la nécessité de sensibiliser davantage, de diffuser plus largement l'information jusqu'au niveau opérationnel, de sensibiliser les acteurs du secteur privé et de trouver des mesures correctives [voir la recommandation formulée au paragraphe 148 f)].

V. Recommandations

148. Le Groupe d'experts recommande que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali :

a) Encourage la CEDEAO à continuer de s'intéresser à la mise en œuvre de l'Accord dans le cadre de son engagement concernant la situation au Mali (voir par. 37) ;

b) Encourage le Gouvernement malien à mener des enquêtes impartiales et indépendantes sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire, et à traduire en justice les auteurs de telles violations (voir par. 103) ;

c) Encourage le Gouvernement malien à prendre des mesures visant à assurer la sécurité des acteurs humanitaires pour leur permettre de mener à bien leur mission d'aide humanitaire (voir par. 119) ;

d) Fournisse des orientations spécifiques aux États Membres sur les procédures de demande d'exception et de dérogation à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs, ainsi que sur les procédures à suivre en cas de violation de l'interdiction de voyager (voir par. 141) ;

e) Encourage les États Membres qui ne disposent pas, dans leur droit interne, de lois appropriées visant à assurer l'application des régimes de sanctions du Conseil de sécurité à s'en doter sans délai (voir par. 143) ;

f) Envisage de renforcer le dialogue avec les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, afin de recenser les lacunes en matière d'information et de signaler les besoins en matière de renforcement des capacités s'agissant de l'application des mesures de sanction (voir par. 146) ;

g) Actualise la liste relative aux sanctions en y ajoutant les nouveaux éléments d'identification communiqués (voir par. 135).

Annexes

Annex 1

Abbreviations and acronyms

ANR	National Refoundation Congress (Assises Nationale de Refondation)
Agreement	Agreement on Peace and Reconciliation in Mali
Committee	Committee established pursuant to Security Council resolution 2374 (2017) concerning Mali
CMA	Coordination des Mouvements de l'Azawad
CNT	National Transitional Council (Conseil National de Transition)
CSA	Agreement Monitoring Committee (Comité de Suivi de l'Accord)
CSP	Permanent Strategic Framework (Cadre Stratégique Permanent)
CSP-R	Permanent Strategic Framework-Reconciliation
CSRV	Conflict-Related Sexual Violence
Council	United Nations Security Council
DDR	Disarmament, Demobilization and Reintegration
ECOWAS	Economic Community for West African States
FAMA	Forces Armées Maliennes
GATIA	le Groupe d'Autodéfense Touareg Imghad et Alliés
G-5 Sahel	The Group of Five for the Sahel
HCUA	Le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad
IDP	Internally Displaced Persons
IED	Improvised Explosive Devices.
IHL	International Humanitarian Law
ISGS	Islamic State in the Greater Sahara
JNIM	<i>Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin</i>
Km	Kilometres
MAA	Mouvement Arabe de l'Azawad
MINUSMA	United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali
MSA-D	Mouvement pour le Salut de l'Azawad-Daoussack
NGO	Non-governmental organization
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights
ORTM	Office de Radiodiffusion- Télévision du Mali
OCS	Office Central des Stupéfiants
Panel	Panel of Experts on Mali
Plateforme	La Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger
PARMIS	Projet d'appuis à la réduction des migrations irrégulières et la stabilisation au Mali
SGBV	Sexual and Gender Based Violence
UAE	United Arab Emirates
UN	United Nations
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees

Annex 2 Methodology

1. The Panel ensured compliance with the methodological standards recommended by the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions (S/2006/997). Those standards call for reliance on verified, genuine documents and concrete evidence and on-site observations by the experts, including taking photographs, wherever possible. When physical inspection is not possible, the Panel will seek to corroborate information using multiple, independent sources to appropriately meet the highest achievable standard, placing a higher value on statements by principal actors and first-hand witnesses to events.
2. Public statements by officials through their official media channels were accepted as factual unless contrary facts were established. Any mobile phone records from service providers were also accepted as factual. While the Panel wishes to be as transparent as possible, in situations in which identifying sources would have exposed them or others to unacceptable safety risks, the Panel decided not to include identifying information in this document and instead placed the relevant evidence in United Nations secure archives.
3. The Panel reviewed social media, but no information gathered was used as evidence unless it could be corroborated using multiple independent or technical sources, including eyewitnesses, to appropriately meet the highest achievable standard of proof.
4. The spelling of toponyms within Mali often depends on the ethnicity of the source or the quality of transliteration. The Panel has adopted a consistent approach in the present update. All major locations in Mali are spelled or referenced as per the UN Geographical Information System (GIS) map at appendix A.
5. The Panel has placed importance on the rule of consensus among the Panel members and agreed that, if differences and/or reservations arise during the development of reports, it would only adopt the text, conclusions and recommendations by a majority of three out of the four members including the Coordinator. In the event of a recommendation for designation of an individual or a group, such recommendation would be done based on unanimity.
6. The Panel is committed to impartiality in investigating incidents of non-compliance by any party.
7. The Panel is equally committed to the highest degree of fairness and has offered the opportunity to reply to Member States, entities and individuals involved in the majority of incidents that are covered in this

update. Their response has been taken into consideration in the Panel's findings. The methodology for this is provided in appendix B.

8. The Panel's methodology, in relation to its investigations concerning IHL, IHRL and human rights abuses, is provided in appendix C.

Appendix A to Annex 2: UN Geographical Information System (GIS) of Mali



Appendix B to Annex 2: ‘The opportunity to reply’ methodology used by the Panel

1. Although sanctions are meant to be preventative not punitive, it should be recognized that the mere naming of an individual or entity⁷⁶ in a Panel’s report could have adverse effects on the individual. As such, where possible, individuals concerned should be provided with an opportunity to provide their account of events and to provide concrete and specific information/materiel in support. Through this interaction, the individual is given the opportunity to demonstrate that their alleged conduct does not fall within the relevant listing criteria. This is called the ‘opportunity to reply’.
2. The Panel’s methodology on the opportunity to reply is as follows:
 - (a) Providing an individual with an ‘opportunity to reply’ should be the norm;
 - (b) The Panel may decide not to offer an opportunity of reply if there is credible evidence that it would unduly prejudice its investigations, including if it would:
 - (i) Result in the individual moving assets if they get warning of a possible recommendation for designation;
 - (ii) Restrict further access of the Panel to vital sources;
 - (iii) Endanger Panel sources or Panel members;
 - (iv) Adversely and gravely impact humanitarian access for humanitarian actors in the field; or
 - (v) For any other reason that can be clearly demonstrated as reasonable and justifiable in the prevailing circumstances.
3. If the circumstances set forth in 2 (b) do not apply, then the Panel should be able to provide an individual an opportunity to reply.
4. The individual should be able to communicate directly with the Panel to convey their personal determination as to the level and nature of their interaction with the Panel.
5. Interactions between the Panel and the individual should be direct, unless in exceptional circumstances.

⁷⁶ Hereinafter just the term individual will be used to reflect both.

6. In no circumstances can third parties, without the knowledge of the individual, determine for the individual its level of interaction with the Panel.
7. The individual, on the other hand, in making their determination of the level and nature of interaction with the Panel, may consult third parties or allow third parties (for example, legal representative or his/her government) to communicate on his/her behalf on subsequent interactions with the Panel.

Appendix C to Annex 2: Investigations methodology on violations relating to IHL, IHRL, and acts that constitute human rights abuses

1. The Panel adopted the following stringent methodology to ensure that its investigations met the highest possible evidentiary standards. In doing so it has paid particular attention to the “Informal Working Group on General Issues of Sanctions Reports”, S/2006/997, on best practices and methods, including paragraphs 21, 22 and 23, as requested by paragraph 12 of resolution 2511 (2020).

2. The Panel’s methodology, in relation to its investigations concerning IHL, IHRL and human rights abuses, is set out as below:

a. All Panel investigations are initiated based on verifiable information being made available to the Panel, either directly from sources or from media reports.

b. In carrying out its investigations on abductions and enforced disappearances and the Panel relied on the following sources of information: i. Interviews with at least one individual or organization (either local or international) that has also independently investigated the incident.

ii. Interviews with people with knowledge of the event such local authorities and community members.

iii. Investigation and other documentation from local and international organizations that have independently investigated the incident.

iv. Documentation from local or international organization that provide contextual information and crime pattern analysis.

v. Open-source information to identify other collaborative or contradictory information regarding the Panel’s findings.

c. In carrying out its investigations on child exploitation and risks of use or recruitment in gold mining, the Panel is also particularly mindful of the risk pose by its investigations for the children and their family. The Panel did not have access to the site in question, however, it relied on the following sources of information: i. Interviews with local authorities and others with first-hand knowledge of the situation on the site.

ii. Interviews with people and organization providing assistance to these children.

iii. Interviews with other people with knowledge of the situation such as family members, community leaders, teachers, and social workers.

iv. Investigations and other documentation from local and international organizations that have independently investigated the situation on the site.

v. Open-source information to identify other collaborative or contradictory information regarding the Panel’s findings.

d. The investigation of sexual and gender-based violence presents its own specific challenges. These include the survivors' inability or unwillingness to report the incident due to social, cultural, or religious factors, and fear of retaliation; their lack of access to medical care or health providers; limited domestic investigations, and absence of a judicial response. The Panel is mindful that victims of sexual and gender-based violence may face the additional risks of discrimination, social stigma, exclusion from their family and community, or other forms of reprisals. In order to minimize their exposure and possible retraumatization, the Panel exercised caution in approaching survivors and witnesses, and collected contextual or corroborating data, such as statistical or pattern-related information, from relevant experts, intergovernmental and non-governmental organizations, and other reliable sources. In carrying out its investigations on sexual and gender-based violence, the Panel relies on the following sources of information

- i. The victims, where they are able and willing to speak to the Panel, and where medical and security conditions are conducive to such an interview.
- ii. Given the abovementioned, medical and police reports are not required by the Panel to conclude that rape or sexual violence took place. the Panel accepts testimonies as prima facie evidence of sexual violence.
- iii. Interviews with at least one individual or organization (either local or international) that has also independently investigated the incident.
- iv. Interviews with medical personnel who treated the victim, wherever possible.
- v. Interviews with local authorities.
- vi. Interviews with other people with knowledge of the violations such as family members, community leaders, teachers, and social workers.
- vii. Investigation and other documentation from local and international organizations that have independently investigated the incident.
- viii. Open-source information to identify other collaborative or contradictory information regarding the Panel's findings.

3. The Panel will not include information in its reports that may identify or endanger its sources. Where it is necessary to bring such information to the attention of the Council or the Committee, the Panel will deposit such information in the custody of the Secretariat for viewing by members of the Committee.

4. The Panel will not divulge any information that may lead to the identification of victims, witnesses, and other particularly vulnerable Panel sources, except 1) with the specific permission of the victims and witnesses; and 2) where the Panel is, based on its own assessment, certain that these individuals would not suffer any danger as a result. The Panel stands ready to provide the Council or the Committee, on request, with any additional documentation to support the Panel's findings beyond that included in its reports. Appropriate precautions will be taken though to protect the anonymity of its sources.

Annex 3: Member States, organizations and institutions consulted

1. This list excludes individuals and certain organisations or entities with whom the Panel met, in order to protect source(s) confidentiality.

Table 431

Member States, organizations and institutions consulted ^{a b c}

<i>Country/ Location</i>	<i>Government</i>	<i>Representative or International Organization</i>	<i>Institution / NGO</i>
Albania		Permanent Mission to the UN ^c	
Algeria		Embassy to Mali (Bamako) ^c	
Belgium		World Custom Organisation	
France ^a	Ministry of Foreign Affairs and other ministries	Permanent Mission to the UN ^c Embassy to Mali (in Bamako)	NGO
Ghana		Permanent Mission to the UN ^c	
Ireland ^b		Permanent Mission to the UN ^c	
Italy	Ministry of Foreign Affairs	Permanent Mission to the UN ^c	NGOs
Mali	Ministry of Foreign Affairs and others	Permanent Mission to the UN ^c MINUSMA	NGOs
Mauritania	Ministry of Foreign Affairs and others	Permanent Mission to the UN ^c	
Mexico ^b		Permanent Mission to the UN ^c	
Morocco		Permanent Mission to the UN ^c	

<i>Country/ Location</i>	<i>Government</i>	<i>Representative or International Organization</i>	<i>Institution / NGO</i>
Niger	Ministry of Foreign Affairs and other ministries	Permanent Mission to the UN ^c	
Nigeria		ECOWAS Permanent Observer to the UN ^c	
Russian Federation ^a		Permanent Mission to the UN ^c Embassy to Mali	
Senegal		UNODC Regional Office for West and Central Africa ^c	
Switzerland		UN OHCHR, UNHCR, IOM	NGOs
United Arab Emirates ^b		Permanent Mission to the UN ^c	
United Kingdom ^a		Permanent Mission to the UN ^c	
USA ^a		Permanent Mission to the UN ^c SRSG SVC ^{c d} SRSG CAAC ^{c e}	

^a Countries indicated 'a' are permanent members of the Security Council.

^b Countries indicated 'b' are elected members of the Security Council (2022).

^c Via VTC or other electronic platform.

^d Sexual Violence in Conflict.

^e Children and Armed Conflict.

Annex 4: Summary of Panel correspondences (2590 (2021) mandate)¹

Table 5.1

Correspondence with Member States 2590 (2021) Mandate)
(17 January to 30 June 2022) ^a

<i>Member State / country</i>	<i># letters sent by the Panel^b</i>	<i># replies from Member State</i>	<i># awaiting reply from Member State</i>
Algeria	3	2	1
Burkina Faso	2		2
Cote d'Ivoire	1	1	
Ghana	1	1	
Guinea Bissau	2		2
Guinea	2		2
Italy	1	1	
Kingdom of Saudi Arabia	2	2	0
Mali	10	2	8
Mauritania	6	4	2*
Morocco	2	1	
Niger	4	1	3*
Nigeria	2		2
Senegal	2		2
Togo	2		2
UAE	3		3

Note.

* The Panel did not receive written responses. Some issues contained in the correspondences were however addressed by the authorities during the Panel's visits to the concerned countries. The unanswered letters include reminders to the original correspondences.

^a 17 January 2022 being the date the Panel was contracted pursuant to resolution 2590 (2021), and 30 June 2022 being the last date for which responses had been requested by the Panel. Letters requesting responses after 30 June 2022 (PE.OC.56) are not included in the table.

¹ Excluding updates to the Committee, letters to the Chair or visa requests to Member States.

Table 5.2

Correspondences with other international organizations and United Nations Mechanisms (2590 (2021) mandate)
(17 January to 30 June 2022) ^a

Organization or entity	# letters sent by the Panel	# replies ^b	# awaiting reply
World Customs Organisation	1	1	
United Nations Independent Expert on the human rights situation in Mali	1	1	

Total

^a 17 January 2022 being the date the Panel was contracted pursuant to resolution 2590 (2021) and 30 June 2022 being the last date for which responses had been requested by the Panel. Letters requesting responses after 30 June 2022 (PE.OC.56) are not included in the table.

Table 5.3

Correspondences with commercial companies (2590 (2021) mandate)
(17 January to 30 June 2022) ^a

Organization or entity	# letters sent by the Panel	# replies ^b	# awaiting reply
Askya Airlines	2	2	
Mauritanian Airlines	2	2	

^a 17 January 2022 being the date the Panel was contracted pursuant to resolution 2590 (2021), and 30 June 2022 being the last date for which responses had been requested by the Panel. Letters requesting responses after 30 June 2022 (PE.OC.56) are not included in the table.

Annex 5: Communiqué of the General Staff of the Malian Army dated 7 January 2022 and referenced 000017 on special recruitment of youth between 18 and 30 years-old in central (Ségou, Sévaré, Kati, Kayes) and northern Mali (Gao, Timbuktu), in possession of military materiel

MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DES ANCIENS COMBATTANTS

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

COMMISSION DE RECRUTEMENT SPECIAL

Bamako, le 07 janvier 2022

COMMUNIQUE 000017

Le Chef d'Etat-major général des Armées communique :

La campagne de recrutement spécial dans les forces armées au niveau des localités du centre et du nord du Mali va se poursuivre jusqu'au 28 février 2022.

Ce recrutement, qui s'inscrit dans le cadre normal, a pour objectif de reconstruire le tissu social et économique visant à :

- Réduire les sources de violence ;
- Maîtriser la prolifération des armes de guerre ;
- Faciliter le processus de pacification et de cohésion sociale.

Il concerne les jeunes hommes en possession de matériels de guerre et de nationalité malienne âgés de 16 à 30 ans, au 31 décembre 2021.

Les intéressés doivent se munir des dossiers suivants :

- ✓ Une demande manuscrite d'incorporation adressée au Chef d'Etat-major général des Armées ;
- ✓ Une copie d'acte de naissance ;
- ✓ Un certificat de nationalité ;
- ✓ Quatre photos d'identité en couleur.

Les heures d'enregistrement sont fixées de 8 heures à 16 heures 00 minute, y compris les weekends sur les sites suivants retenus par les autorités

Secteur de Ségou : Ségou, Diabaly, Diondiori, Macina, Ténenkou, Tomninan, Saye, Timassa, Diafarabé.

Secteur de Sévaré : Sévaré, Bandiagara, Koro, Djenné, Douentza, Konna, Soufroulaye.

Secteur de Kati : Nara, Guiré.

Secteur de Gao : Gao, Ménaka, Ansongo.

Secteur de Tombouctou : Tombouctou.

Secteur de Kayes : Diéma.

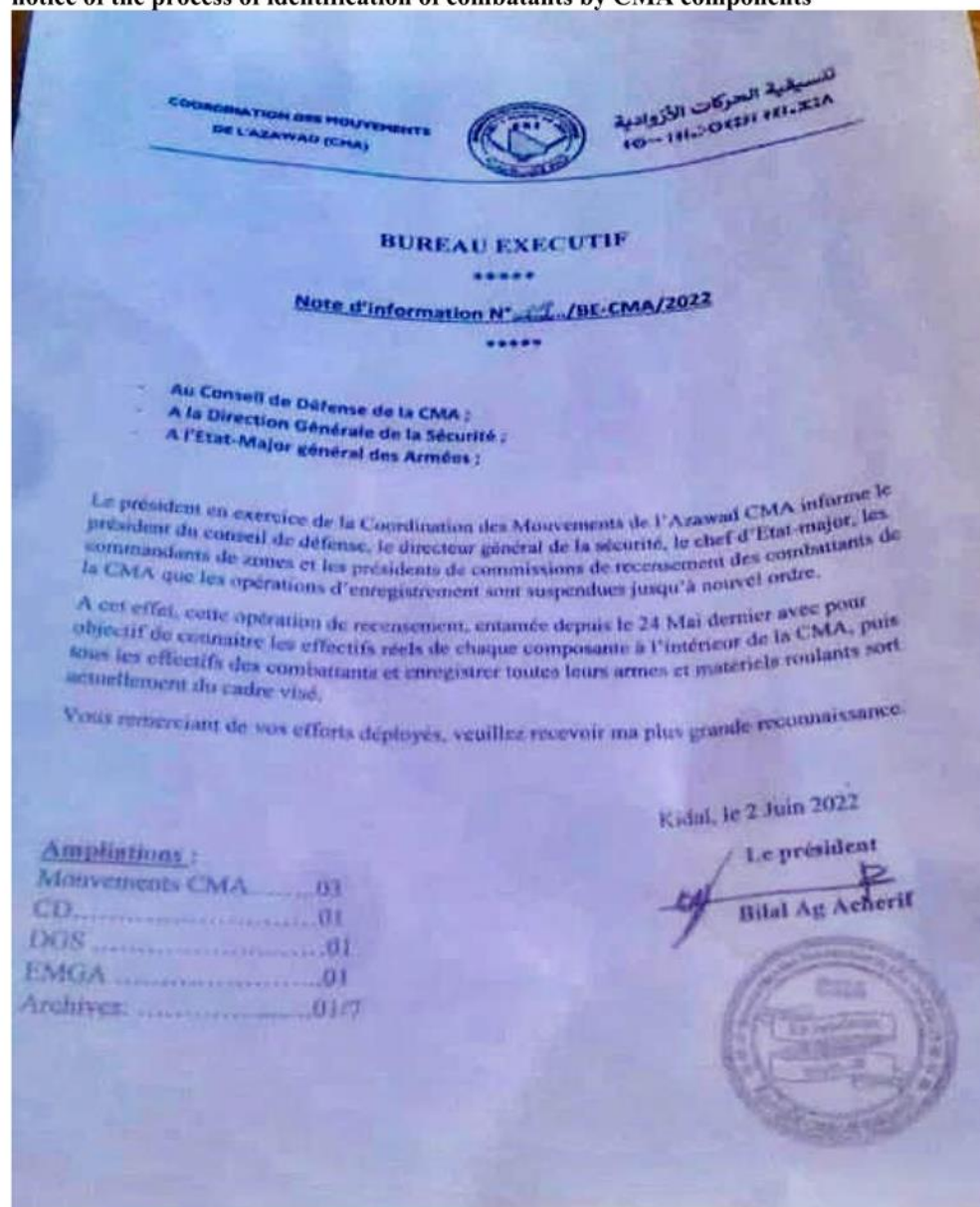
Les autres spécificités et conditionnalités dudit recrutement sont disponibles au niveau des sites ci-dessus cités.

Le Chef d'Etat-major des Armées sait compter sur la bonne compréhension de l'opinion publique nationale.

Le Chef d'Etat-Major Général des Armées P/O
Le Chef d'Etat-Major Général Adjoint

Colonel-Major Ousmane WELÉ
Chef de l'Etat-Major Général

Annex 6: Information note dated 2 June 2022 and signed by CMA President, Bilal Ag Achérif, referenced 01/BE-CMA/2022 and addressed to the Defence Council of the CMA, the General Security directorate and the Army General staff, informing on suspension until further notice of the process of identification of combatants by CMA components



Annex 7: Communiqué of Political Committee of the CSP dated 7 October 2021 and referenced 7/COP-CSP, signed by the spokesperson of the CSP, reacting to declaration by Minister Wagué to the CSA on 5 October 2021, regretting that the Minister requested the international community not to receive the CSP anymore, claiming that the Minister welcomed its creation, and was associated since the inception of the CSP and declined to come to Rome in May 2021



CADRE STRATEGIQUE PERMANENT

Comité d'Orientation Politique –
Communiqué N°7/COP-CSP

Réaction aux propos Anti-CSP du Ministre Ismael WAGUE

- Dans les Médias
- Interview
- Non classé

Le Cadre Stratégique Permanent a appris avec stupéfaction les propos tenus par le Ministre de la Réconciliation Nationale le Colonel Ismael Wague lors de la réunion du Comité de Suivi de l'Accord (CSA) le 5 octobre 2021.

Le Cadre Stratégique Permanent regrette que le Ministre de la Réconciliation Nationale dans son intervention demande unilatéralement à la Communauté Internationale de ne plus recevoir le CSP.

Le CSP rappelle que conformément à sa déclaration de création datant du 6 Avril 2021 à Bamako, il a pour mission première de concrétiser la mise en synergie des efforts en faveur de la mise en œuvre diligente de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

A cet effet, le CSP a informé le Ministre de la Réconciliation Nationale de toutes ses activités et démarches entreprises depuis sa création.

Pour preuves, il a invité le Ministre à prendre part à la mission de Rome en Mai 2021 et pour des raisons qui lui sont propres il a décliné cette offre.

Le Colonel Ismael Wague a également pris part à la rencontre du CSP à Kidal aux côtés de trois (3) autres ministres, à cette occasion dans son allocution le Ministre de la Réconciliation Nationale a pour rappel salué l'initiative de la création du CSP et a informé que le Gouvernement ralliait ce cadre servant à faire avancer le processus de paix. Il a ensuite pris part aux concertations organisées par le CSP à Bamako le 12 Août 2021 à Bamako.

Le Cadre Stratégique Permanent déplore les propos du Ministre de la Réconciliation Nationale qui vont en l'encontre du climat actuel de confiance qui existe entre les Mouvements Signataires et le Gouvernement et décide de suspendre sa participation au cadre de concertation interarmées dirigé par le Colonel Ismael Wague.

Le Ministre veut semer les germes de la division entre les Mouvements Signataires au moment où le CSP se bat pour les rassembler.

Le CSP appelle le Gouvernement du Mali à trouver un interlocuteur impartial pour apaiser toutes les inquiétudes le concernant.

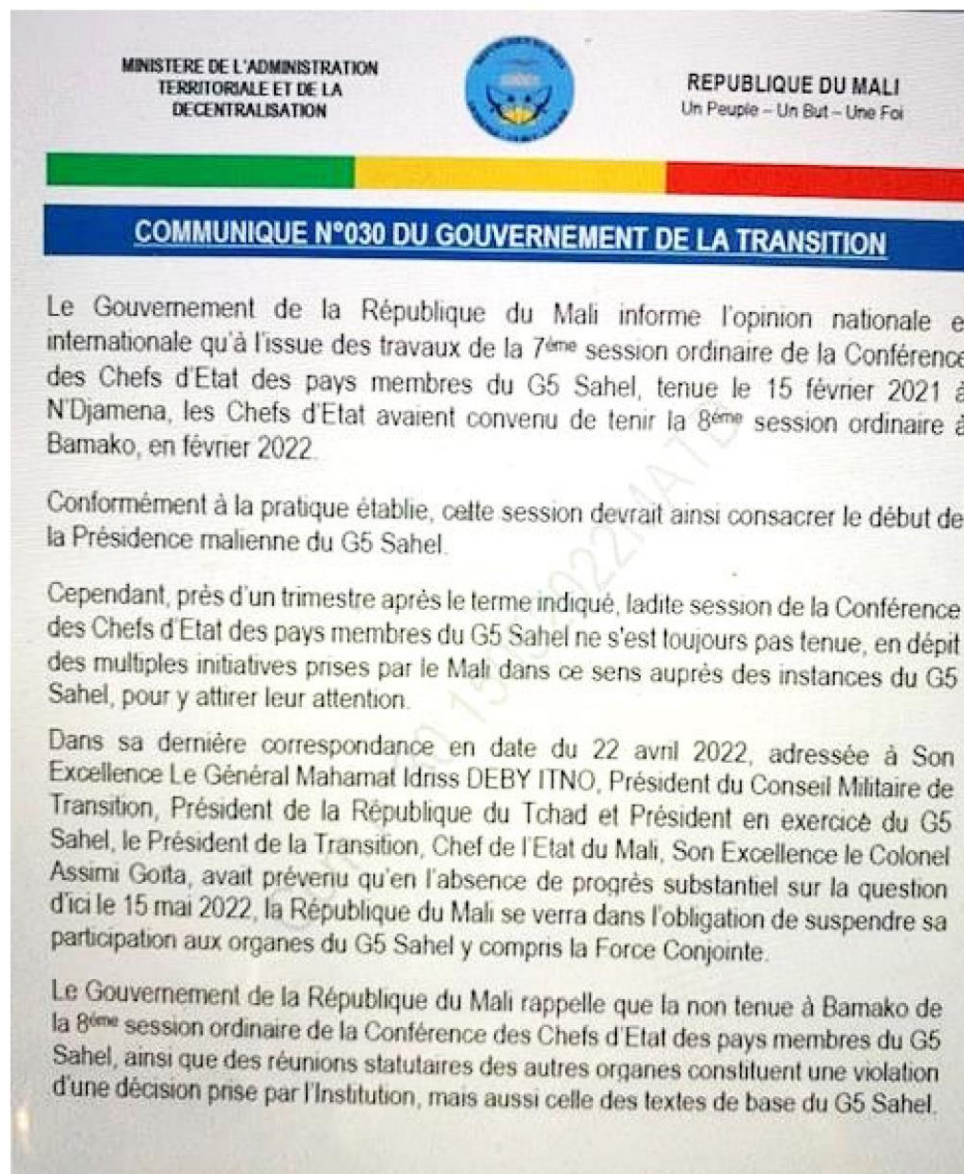
Le Cadre Stratégique Permanent décide jusqu'à ce que cet interlocuteur soit désigné du côté du Gouvernement de continuer les discussions avec la Médiation Internationale dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger.

Fait à Bamako, le 07 octobre 2021

Le Porte-Parole

Moussa Ag Acharatoumane

Annex 8: Communiqué dated 15 May 2022 referenced 030 of the Government of Mali announcing its decision to leave the G5-Sahel, following correspondence from the transitional President Assimi Goïta dated 22 April 2022 to the President of Chad, Mahamat Idriss Deby Into, indicating that in absence of substantial progress on the transfer of the presidency of the G5 Sahel to Mali before 15 May 2022, that the government of Mali will suspend its participation to the mechanisms of G5-Sahel, including the Joint Force



Annex 9: Confidential General Staff Army note recalling all Malian army personnel from G5 Sahel mechanisms, including the Joint Force; the note is dated 14 June 2022 and refers to the official communiqué dated 15 May 2022 announcing Malian government intention to withdraw from G5 Sahel

MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

N° 0 0 4 9 0 /CEMGA/S-CEM/OPS/SP

REPUBLICQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 14 JUILLET 2022

Le Chef d'Etat-major Général des Armées

A

Monsieur, le Général de Division Commandant la Force
Conjointe du G5 Sahel

Confidentiel

Objet : Fin d'engagement des personnels FAMA au sein de la FC G5 Sahel.

Pièces jointes : - Décision N°000370/CEMGA/S-CEM/OPS/DPE du 28 juin 2021 ;
- Décision N°000431/CEMGA/S-CEM/OPS du 13 juin 2022.

Mon Général,

Suivant un communiqué officiel en date du 15 mai 2022, le gouvernement du Mali annonçait le retrait du pays de toutes les instances du G5 Sahel y compris la Force Conjointe du G5 Sahel.

Par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre de la décision politique, j'ai l'honneur de vous faire part de la décision qui met fin à l'engagement des personnels maliens en service au sein des fuseaux Ouest et Centre pour compter le 30 juin 2022. Les dispositions sont en cours pour rapatrier les personnels concernés dans les délais requis.

S'agissant, des personnels en service au PCIAT de la FC du G5 Sahel, leur désengagement prend effet à compter du 30 juin 2022 avec une reprise de service dans leurs Armées et Services à compter du 1^{er} juillet 2022.

Tout en comptant sur votre coopération et votre bonne compréhension, veuillez recevoir mon Général, mes salutations fraternelles.

Ampliations :
- MDAC.....CR
- IGAS.....Info
- PCIAT.....Info
- Ts/CEM et Dr. Sces.....Info
- Archives et Chrono.....02

Le Chef d'Etat-major Général des Armées

General de Division Oumar DIARRA
Ministre de l'Ordre National

Annex 10: Preamble of the Transition Charter adopted on 12 September 2020 and promulgated by Presidential decree referenced 2020-0072/PT-RM on 1st October 2020

2	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU MALI
DECRET N°2020-0072/PT-RM DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 PORTANT PROMULGATION DE LA CHARTE DE LA TRANSITION	Nous fondant sur la Constitution du 25 février 1992 et l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;
LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,	Tenant compte de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ;
Vu la Constitution,	
Vu les Conclusions des Concertations nationales tenues les 10, 11 et 12 septembre 2020,	Considérant le caractère patriotique des événements du 18 août 2020 ayant conduit à la démission libre et volontaire du Président de la République Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA, précédée de la dissolution de l'Assemblée nationale et de la démission du Gouvernement ;
DECRETE :	
Article 1^{er} : Est promulguée, la Charte de la Transition adoptée le 12 septembre 2020 par les Forces vives de la Nation.	Considérant l'amplification des conflits meurtriers dans les régions au centre comme au nord du Pays, avec des milliers de morts, des centaines de villages détruits, des milliers de déplacés et de réfugiés, ainsi que le sacrifice ultime de nos forces armées mal équipées et livrées à l'ennemi ;
Article 2 : Le présent décret auquel est annexée la Charte de la Transition, sera enregistré et publié au Journal officiel.	
Bamako, le 1^{er} octobre 2020	Considérant le lourd tribut payé par les filles et les fils du Mali victimes d'exactions et d'actes de répression ayant fait des martyrs parmi les manifestants pacifiques en Juillet 2020 ;
Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Bah N'DAW	
ANNEXE AU DECRET N°2020-0072/PT-RM DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 PORTANT PROMULGATION DE LA CHARTE DE LA TRANSITION	Conscient de l'impérieuse nécessité de situer l'action publique dans un cadre constitutionnel et légal, avec l'assentiment et la mobilisation du Peuple malien ainsi que l'accompagnement de la communauté internationale ;
LA CHARTE DE LA TRANSITION	
TITRE I : PREAMBULE	
Nous, Forces Vives de la Nation représentées au sein du Comité national pour le Salut du Peuple (CNSP), du Mouvement du 5 Juin-Rassemblement des Forces patriotiques du Mali (M5-RFP), des Partis et Regroupements politiques, des Organisations de la Société civile et des Maliens établis à l'extérieur, des Mouvements signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger et des Mouvements de l'inclusivité ;	Considérant notre attachement aux valeurs et principes démocratiques inscrits dans la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 janvier 2007 de l'Union africaine et dans le Protocole A/SP1/12/01 du 21 décembre 2001 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance ;
Mus par un élan de sursaut national pour la refondation de l'Etat, la préservation des principes républicains et le renouveau de la démocratie et de la citoyenneté ;	Considérant l'urgence et la nécessité de doter le Mali d'organes de transition afin de combler le vide constitutionnel et institutionnel dans la conduite des affaires publiques ;
	Conscient de la nécessité d'une trêve sociale pour permettre aux autorités de la transition de poser les bases de la refondation de l'Etat ;
	Adoptons la présente Charte de la Transition qui complète la Constitution du 25 février 1992 et dont le présent préambule est partie intégrante.

Annex 11: Photographs of founding meeting and signature of the statement of the *Cadre Stratégique Permanent* (CSP) in Bamako on 5-6 April 2021; on the photograph below, Fahad Ag Almahmoud (left), representing the *Plateforme*, and Bilal Ag Achérif (right), representing the CMA, are signing the CSP statement (see also annex 12)



Annex 12: Statement signed on 6 April 2021 by Presidents of the CMA, Bilal Ag Chérif, and of the *Plateforme*, Fahad Ag Almahmoud, on the creation of the *Cadre Stratégique Permanent* (CSP), after two days of meetings in Bamako on 5 and 6 April 2021; the statement announces the appointment of a provisional board of eight members

Déclaration

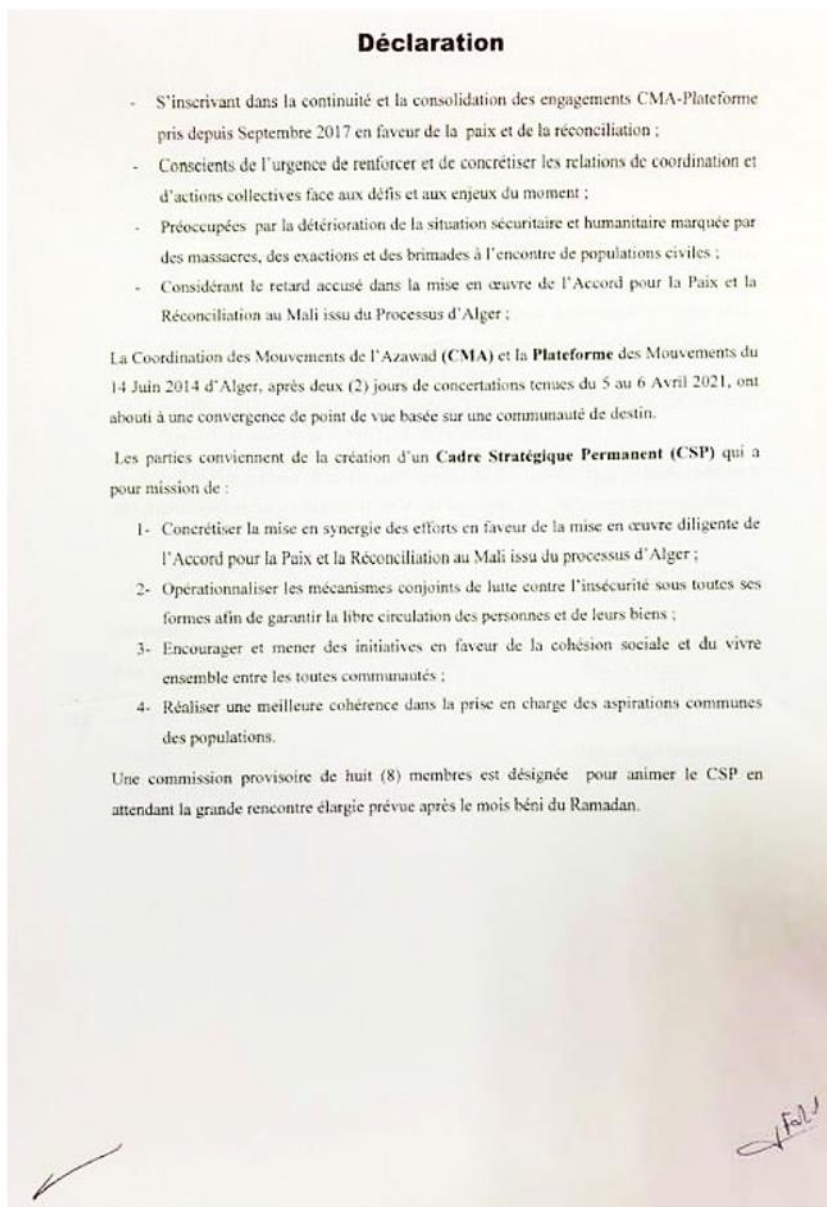
- S'inscrivant dans la continuité et la consolidation des engagements CMA-Plateforme pris depuis Septembre 2017 en faveur de la paix et de la réconciliation ;
- Conscients de l'urgence de renforcer et de concrétiser les relations de coordination et d'actions collectives face aux défis et aux enjeux du moment ;
- Préoccupées par la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire marquée par des massacres, des exactions et des brimades à l'encontre de populations civiles ;
- Considérant le retard accusé dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger ;

La Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) et la **Plateforme** des Mouvements du 14 Juin 2014 d'Alger, après deux (2) jours de concertations tenues du 5 au 6 Avril 2021, ont abouti à une convergence de point de vue basée sur une communauté de destin.

Les parties conviennent de la création d'un **Cadre Stratégique Permanent (CSP)** qui a pour mission de :

- 1- Concrétiser la mise en synergie des efforts en faveur de la mise en œuvre diligente de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger ;
- 2- Opérationnaliser les mécanismes conjoints de lutte contre l'insécurité sous toutes ses formes afin de garantir la libre circulation des personnes et de leurs biens ;
- 3- Encourager et mener des initiatives en faveur de la cohésion sociale et du vivre ensemble entre les toutes communautés ;
- 4- Réaliser une meilleure cohérence dans la prise en charge des aspirations communes des populations.

Une commission provisoire de huit (8) membres est désignée pour animer le CSP en attendant la grande rencontre élargie prévue après le mois béni du Ramadan.



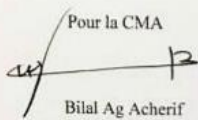
Les parties :

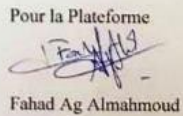
- appellent la Communauté Internationale, les Etats sahéliens et l'ensemble des acteurs du processus de Paix à prendre des décisions afin de mettre fin aux atteintes contre les populations civiles ;
- appellent l'ensemble des forces engagées au nom des Etats, des organisations régionales et internationales et des Mouvements signataires de l'Accord pour la Paix, à agir dans le strict respect du Droit International Humanitaire ;
- Invitent les Etats du Sahel, les Forces Internationales et la communauté internationale à adapter leurs actions au contexte particulier de la région en impliquant les acteurs non étatiques engagés dans le processus de paix ;
- appellent le Gouvernement de transition du Mali à soutenir le CSP dans ses actions en faveur de la sécurité, de la Paix, et de la réconciliation ;

La CMA et la Plateforme invitent les autres acteurs du processus de Paix au Mali à adhérer à cette dynamique salubre afin d'annihiler toutes les causes des souffrances des populations.

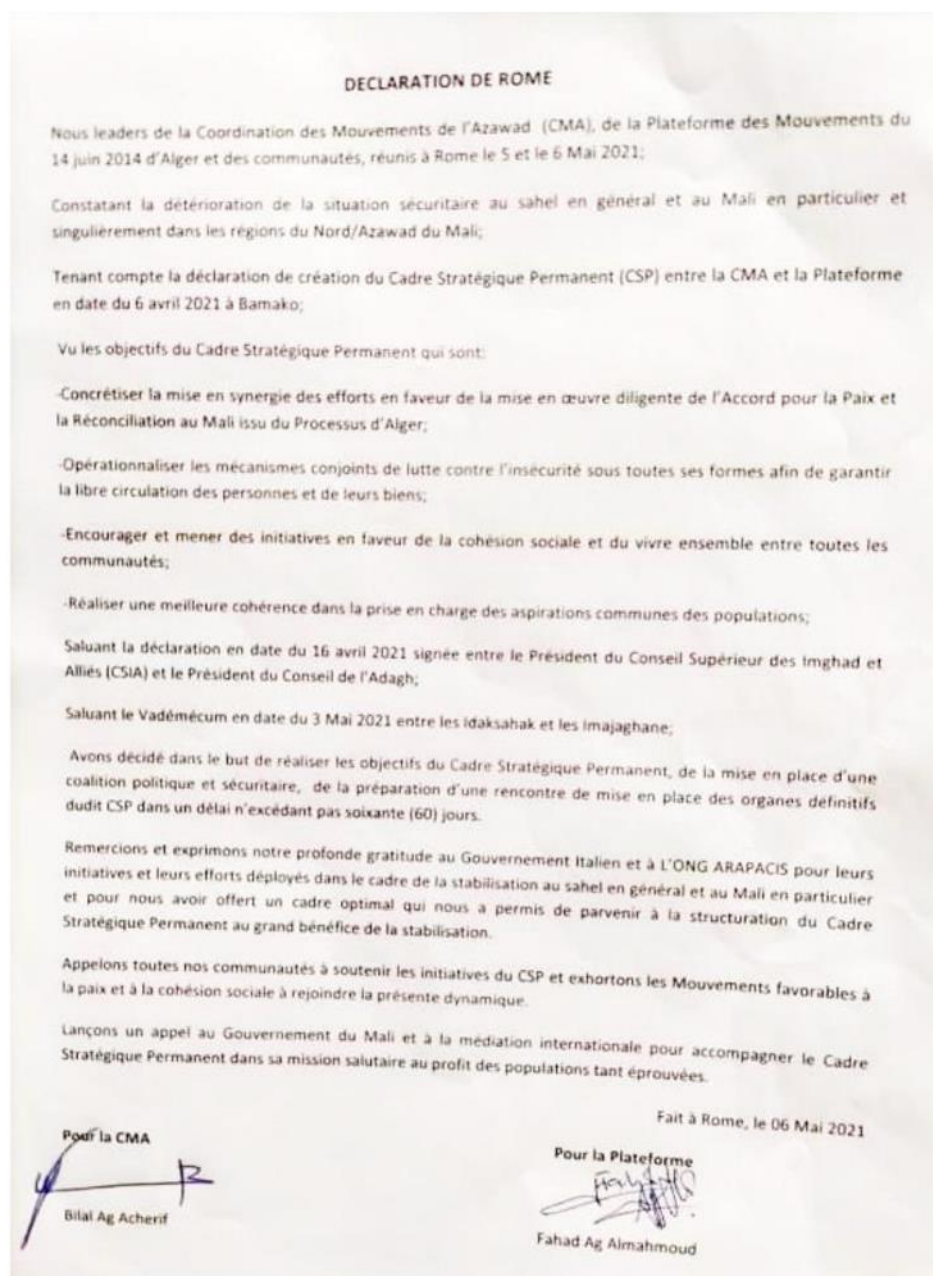
Bamako, le 06 Avril 2021

Ont signé :

Pour la CMA

Bilal Ag Achérif

Pour la Plateforme

Fahad Ag Almahmoud

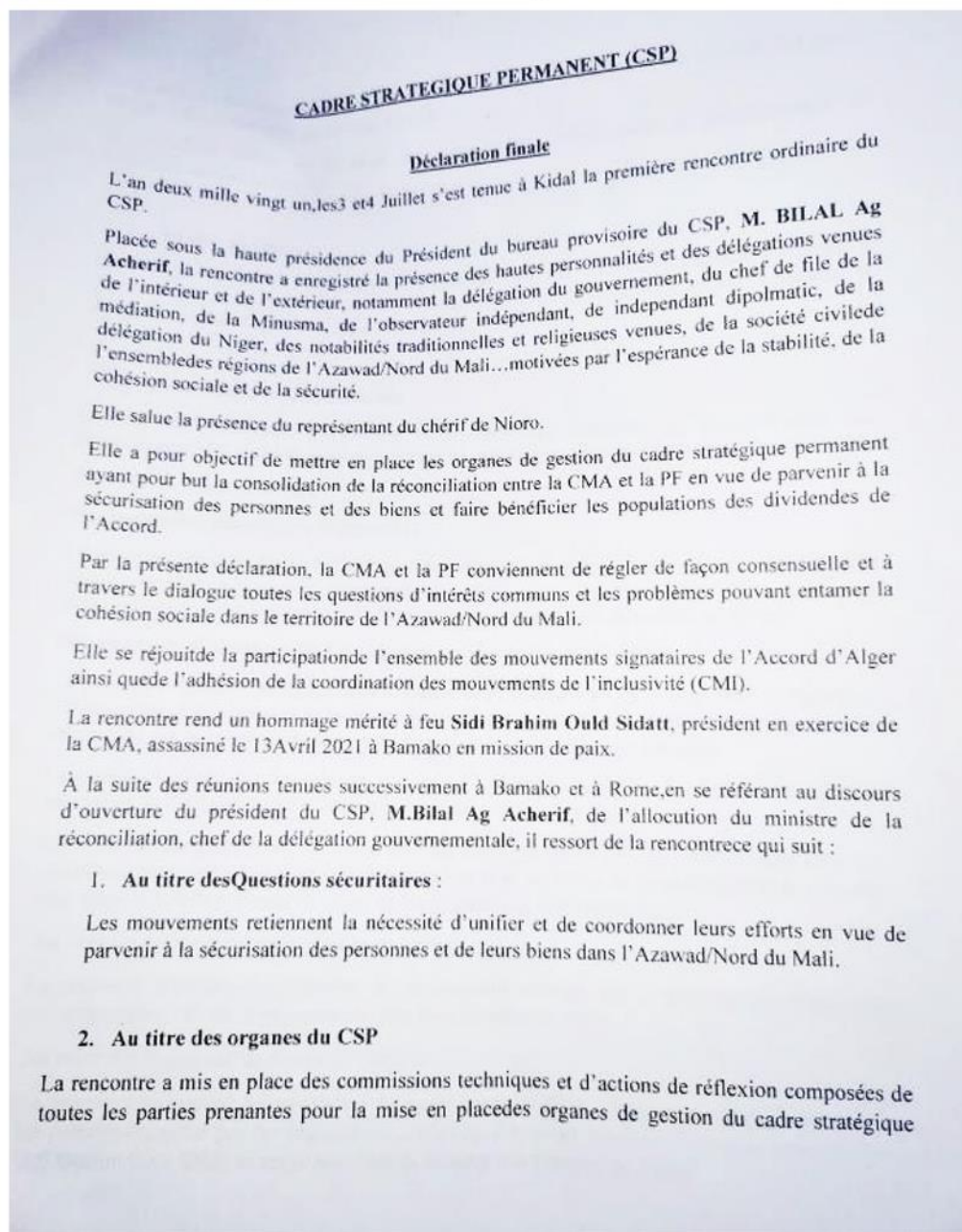
Annex 13: The “Declaration of Rome” signed by the Presidents of the CMA and the Plateforme in Rome on 6 May 2021



Annex 14: Photographs of the signing ceremony of the Rome declaration on 6 May 2021, at Ara Pacis headquarters in Rome, with Fahad Ag Almahmoud (left) and Bilal Ag Achérif (right) at the table, and the Foreign Affairs Minister of Italy, Luigi di Maio, and the founding president of *Ara Pacis*, Maria Nicoletta Gaida, standing with the other members of the armed groups delegation



Annex 15: Final statement (unsigned) of the CSP meeting in Kidal on 4 July 2021, presided by CSP President of the provisional board Bilal Ag Achérif



permanent. En attendant la mise en place des nouveaux, le bureau provisoire du CSP continue de diriger et de coordonner les activités du CSP.

La rencontre décide de la tenue incessante d'une réunion pour le parachèvement de l'opérationnalisation du CSP.

3. Au titre de l'APR :

Les mouvements conviennent d'avoir une position commune sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord issu du processus d'Alger, pour faciliter sa mise œuvre diligente et intégrale au bénéfice de l'ensemble des populations.

4. Au titre de la Cohésion Sociale

La rencontre encourage à perpétuer et à élargir les initiatives de rapprochement des mouvements et des communautés, notamment les différents engagements et ententes pris à Anefif.

Recommandations générales :

Sur la question des réfugiés et déplacés :

La rencontre remercie les pays d'accueil et les organisations humanitaires pour leurs efforts à leur endroit. Elle demande aussi au gouvernement du Mali, aux pays d'accueil et aux organisations humanitaires de fournir davantage d'efforts pour leur retour dans des conditions dignes ;

Des questions d'Aguelhoc, de Lerneb et de la zone des trois frontières :

La rencontre demande la diligence de l'enquête sur les exactions du 2 Avril 2021 à Aguelhoc, l'instauration d'un dialogue entre toutes les parties concernées en vue de trouver une solution permettant aux populations de vivre paisiblement et en toute sécurité chez elles.

Concernant Lerneb, elle demande aux acteurs une cessation immédiate de toutes les hostilités et un recours au dialogue pour le règlement pacifique et définitif de la question.

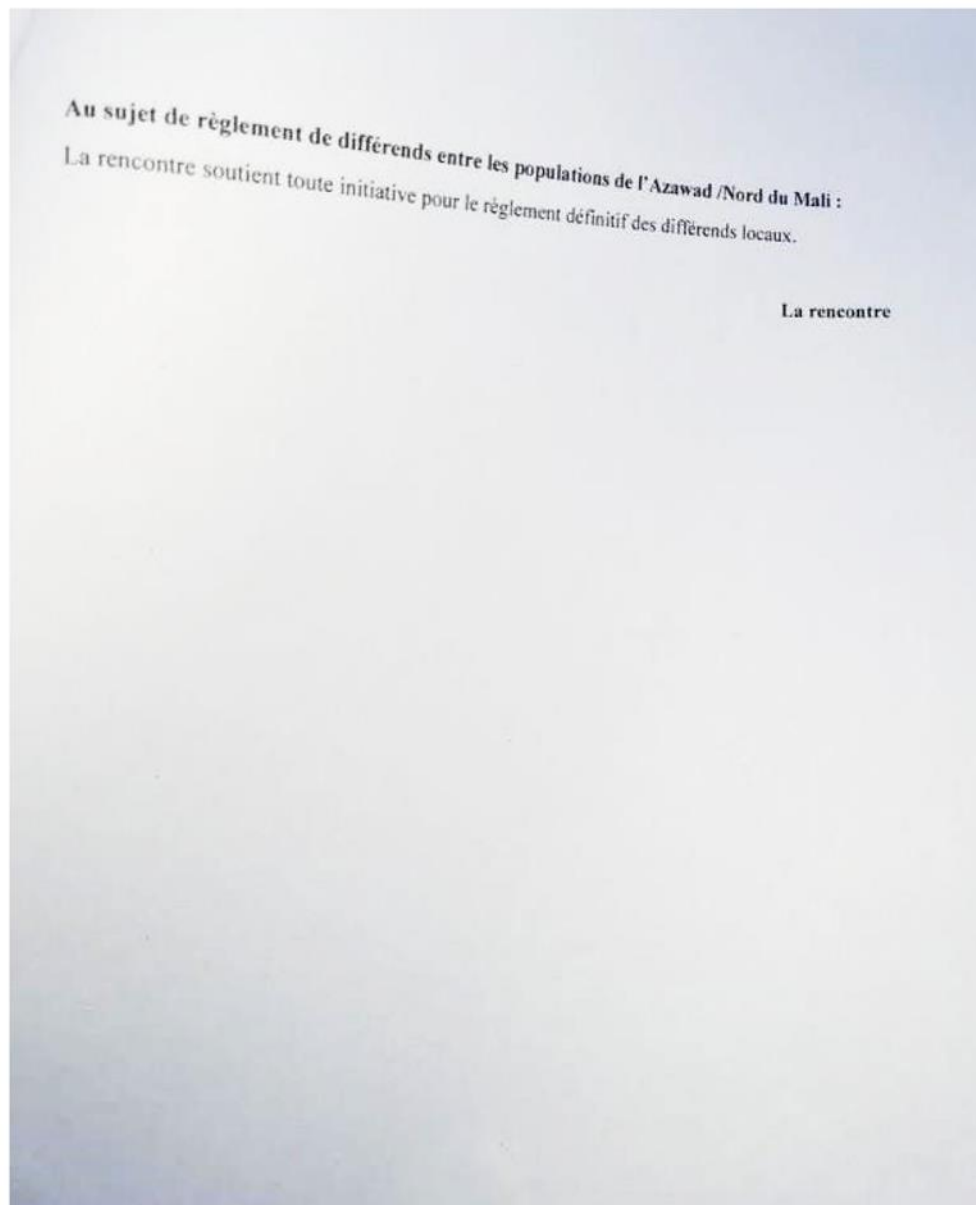
La rencontre demande aussi au CSP, à tous les Etats concernés et leurs partenaires de créer les conditions humanitaires et sécuritaires nécessaires pour un retour de la stabilité dans la zone des trois frontières et dans toutes les zones où les populations sont éprouvées.

Au titre du retour de la paix et de la stabilité :

La rencontre appelle le gouvernement, la communauté internationale et la médiation soutenir et à accompagner les efforts et engagements pris dans le cadre du CSP ;

Au sujet des violations de droits de l'homme :

La rencontre condamne les massacres de masse, les assassinats ciblés, arrestations arbitraires et les enlèvements subis par les populations civiles de l'Azawad / Nord du Mali dont celui de Feu Sidi Brahim Ould Sidatt et exige que toute la lumière soit faite sur ce drame.



Annex 16: List (signed by Bilal Ag Achérif) of members of the political steering committee of the CSP, designated during the meeting of the CSP in Kidal on 19 September 2021

Cadre stratégique permanent « CSP »

Listes des membres du Comité d'orientation politique du CSP

- 1- **Président** : Bilal Ag Acharif
- 2- **Vice Président** : Fahad Ag Almahmoud
- 3- **Secrétaire permanent** : Moulaye Ahmed ould Moulaye
- 4- **Porte Parole** : Moussa Ag Acharatoumane
- 5- **Chargé de la sécurité** : Mohamed Ag Najim
- 6- **Chargé de la sécurité adjoint** : Mahamad Ag Bachir
- 7- **Chargé de la réconciliation** : Alghabas ag Intalla
- 8- **Chargé de la réconciliation Adjoint** : Alhaji Ag Gamou
Membres : Assalate Ag Habi, Takni Ag Itikine, Achafagui Ag bohoda, Dina Ould Daha, Ibrahim ould Handa, Abdine ould Mohamed, Mbarek Ag Akli, Albachar Ag Hamadou
- 9- **Chargé des relations extérieur** : Mohamed Ag Acherif
- 10- **Chargé des relations extérieur adjoint** : Guichima Ag hakeili
- 11- **Chargé des finances** : Mohamed ould Sidi Ahmad
- 12- **Chargé des finances Adjoint** : Mohamed Elmaouloud Ag Hamada
- 13- **Chargé du développement** : Mohamed Attaib Sidibe
- 14- **Chargé du développement adjoint** : Mahamad Rhissa Ag Ahmed Assaleh



Annex 17: Final statement of the CSP meeting held in Kidal on 17, 18 and 19 September 2021, signed by Bilal Ag Achérif on 19 September 2021, announcing the appointment of an Advisory board and creation of regional bureau, and the adoption by the political steering committee of recommendations

Déclaration finale de la Rencontre du CSP à Kidal

Conformément aux recommandations du Bureau Provisoire issues de l'Assemblée Constitutive du Cadre Stratégique Permanent tenue à Kidal les 03 et 04 juillet 2021 et à celles des concertations de Bamako relatives à la structuration efficiente du CSP, une rencontre s'est tenue à Kidal les 17, 18 et 19 Septembre 2021 sous l'égide du Président en exercice M. Bilal AG ACHÉRIF.

Le Bureau Provisoire restreint passant en revue un large éventail de la situation actuelle a cerné un champ d'action adéquat dans un contexte politique et sécuritaire globalement inquiétant.

Dans l'intermède, à l'actif du Bureau Provisoire, nombre d'actions dans le cadre de la poursuite de ses objectifs, a été mené dont notamment la consolidation du concept «Ménaka Sans Armes», des actions de lutte contre le banditisme dans le Haoussa de Gao et la poursuite d'autres actions pour l'atténuation des foyers de tensions à Adjel-Hoc et à Lerneb.

La rencontre a mis en place un Comité d'Orientation Politique qui est l'organe exécutif du CSP composé de 22 membres pour un mandat renouvelable de 6 (six) mois. Le siège est fixé à Kidal avec une Permanence à Bamako. La rencontre a aussi adopté les structures de pilotage ci-après :

- *Un Conseil Consultatif,*
- *Des Bureaux régionaux.*

Le Comité d'Orientation Politique s'est fixé des priorités déclinées dans une feuille de route consensuelle axée notamment sur la réconciliation, la consolidation de la sécurité et la continuité des engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger.

Le Comité d'Orientation Politique rappelle que le CSP demeure ouvert à toutes les parties qui souhaitent œuvrer en synergie pour la réalisation des objectifs de paix, de stabilité, de cohésion et de réconciliation nationale.

RECOMMANDATIONS

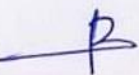
Le Comité d'Orientation Politique du CSP recommande à toutes les parties d'éviter toutes prises de décisions susceptibles de remettre en cause les engagements souscrits :

- L'annonce d'un éventuel déploiement de **WAGNER** forces non conventionnelles au Mali demeure une préoccupation, en lieux et places de l'armée reconstituée tant attendue prévue par l'APR, dans la mesure où aucune armée d'un pays ami, frère ou allié ne pourrait se substituer à une armée nationale constituée de l'assemble des fils du pays.
- Le découpage territorial et administratif non concerté des terroirs en amont ou en contradiction avérée avec l'esprit de l'Accord issu du processus d'Alger doit être évité.

Par ailleurs le Comité d'Orientation Politique du CSP s'engage à tout mettre en œuvre pour atténuer les effets néfastes des trafics en tous genres et de l'immigration non contrôlée.

Le Comité d'Orientation Politique du CSP remercie le Président de la Transition, Son Excellence le Colonel Assimi GOITA pour ses louables efforts déployés en faveur de la paix, attend de lui une meilleure participation des Mouvements à l'exercice de la gestion des affaires publiques afin de parvenir à une stabilité plus optimale.

MITO LITE 66
AI QUAD CAMERA



Le Comité d'Orientation Politique du CSP renouvelle ses remerciements au Gouvernement Italien et à l'ONG ARA-PACIS Initiative For Peace pour leurs efforts en faveur de la paix et du développement au Mali.

Le Comité d'Orientation Politique du CSP remercie également la MINUSMA, le Chef de file de la Médiation Internationale, les pays d'accueil des populations réfugiées de l'Azawad/Nord Mali ainsi que tous les partenaires qui œuvrent inlassablement pour la stabilisation du Mali.

La Rencontre

Kidal le 19 septembre 2021



Annex 18: Communiqué of the political steering Committee of the CSP dated 16 October 2021 on its meeting with Interim President Assimi Goïta on 13 October 2021, noting that CSP representatives underlined that the statement of Minister Wagué at the last CSA was considered as displeasing and weakening the current atmosphere between parties

Cadre Stratégique Permanent (CSP)

Comité d'Orientation Politique

Cellule de Communication

Bulletin d'information

Convaincus du bien-fondé du CSP, ses leaders continuent de privilégier le dialogue et demeurent sûrs que de ce dialogue naîtra un apaisement des esprits pour le bonheur des populations dans leurs diversités.

C'est dans cette optique, qu'une délégation importante du CSP conduite par son Président Monsieur Bilal Ag Acherif et composée des Sieurs Fahad Ag Almahmoud, Moussa Ag Acharatoumane, Guichma Ag Hakaïli, Mohamed Ould Aghweinate, Mohamed Attayoub Sidibé et Attaye Ag Mohamed a été reçu le 13 Octobre 2021 par le Président de la Transition, Chef de l'Etat Son Excellence le Colonel Assimi Goïta.

Avec le Président de la Transition des échanges fraternels et sincères ont abouti à une meilleure compréhension des objectifs du CSP qui ne sont autres que la Réconciliation, la Sécurité et la Paix. Il a été convenu de continuer les discussions pour aplanir toutes les inquiétudes.

Le CSP a souligné au Président de la Transition que la prise de position au dernier CSA du Ministre Wague était peu réjouissante et a été une sortie qui fragilise le climat actuel entre les acteurs du processus de Paix.

Au Niger, un pays frère et frontalier du Mali, le Cadre Stratégique Permanent a été reçu par le Président Son Excellence Monsieur Mohamed Bazoum qui a salué la dynamique de réconciliation inter mouvements et inter communautaires prônée par le CSP.

A Bamako, Soucieux du respect des règles politico-diplomatiques et toujours dans l'optique d'expliquer les objectifs du CSP, les leaders du CSP sont allés à la rencontre de certains partenaires impliqués dans le processus de paix pour que chacun s'imprègne de ce qui anime le CSP. Au nombre de ceux-ci plusieurs Ambassadeurs dont ceux de l'Algérie et de la Russie. Les Responsables du CSP ont également rencontré le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et Chef de la MINUSMA.

Le Cadre Stratégique Permanent invite les uns et les autres à s'approprier ses réalités profondes et sa démarche transparente et ouverte dans le but ultime d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Le CSP a fait part aussi de son intention désormais à mener un combat politique à l'échelle nationale et internationale pour aider le pays à réussir la transition actuelle au bénéfice des populations de l'Azawad/Nord Mali en particulier et Malienne en général.

Dans les semaines à venir, le CSP va continuer les prises de contacts avec tous les acteurs nationaux et internationaux pour continuer à expliquer les objectifs du CSP et son engagement à soutenir la Refondation de l'Etat à travers la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali Issu du Processus d'Alger.

Ménaka, le 16 Octobre 2021

▲

Annex 19: Press note dated 23 October 2021 of the Algerian press service

وكالة الأنباء الجزائرية
— ALGERIE PRESSE SERVICE —

AI
Prévis

ALGÉRIE ECONOMIE MONDE SPORT SOCIÉTÉ CULTURE RÉGIONS SANTÉ - SCIENCE - TECHNOLOGIE

Lamamra reçoit le ministre malien de la Réconciliation et les signataires de l'accord de paix

Publié Le : Samedi, 23 Octobre 2021 11:06 Lu : 24 fois

Imprimer Envoyer Partagez



ALGER- Le ministre des Affaires étrangères et de la Communauté nationale à l'étranger, M. Ramtane Lamamra a reçu vendredi à Alger, le ministre malien de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale, le Colonel-major Ismail Wagué, ainsi que les premiers responsables des mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Ces consultations qui s'inscrivent dans le cadre des efforts de l'Algérie en sa double qualité de chef de file de la médiation internationale et Président du Comité de suivi de l'accord (CSA), visent principalement à permettre aux parties maliennes de donner un nouvel élan au processus de paix et de réconciliation au Mali, dans le prolongement des résultats encourageants de la 45ème session du CSA tenue le 6 octobre à Bamako.

Annex 20: Joint communiqué (unsigned) regarding meeting between Malian delegation composed of Minister Wagué and representatives of Malian armed groups with Algerian authorities on 23 October 2021

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la recherche des meilleures voies à même de permettre une mise en œuvre rapide et équilibrée des dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger et à l'invitation des autorités algériennes, en leur qualité de président de Comité de suivi de l'Accord (CSA) et de Chef de file de la Médiation internationale, une délégation malienne, composée du Ministre malien de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale, le Colonel-major Ismael WAGUE, ainsi que les Chefs des mouvements signataires dudit Accord, ont séjourné à Alger du 22 au 24 octobre 2021.

A son arrivée à Alger, la délégation a été reçue en audience par le Ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, Monsieur Ramtane LAMAMRA, qui a renouvelé l'engagement des autorités algériennes, à leur tête le Président de la République, Monsieur Abdelmadjid TEBBOUNE, à ne ménager aucun effort pour soutenir les frères maliens dans leurs efforts inlassables pour aplanir toutes les difficultés et lever les obstacles entravant la mise en œuvre totale et consensuelle de l'Accord d'Alger.

Les parties signataires ont, pour leur part, réitéré leur attachement à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, et au plein respect des décisions qui seront prises dans ce contexte.

Au terme de concertations fructueuses sur un ensemble de questions soulevées de part et d'autre au sujet de thématiques liées aux voies et moyens devant faciliter une mise en œuvre rapide des dispositions de l'Accord, les participants se sont engagés à poursuivre les discussions dès leur retour à Bamako [redacted] afin de lever toutes les questions en suspens qui ont jusque-là retardé le processus de paix et réunir les meilleures conditions pour la tenue de la prochaine session du Comité de suivi.

Les participants n'ont pas manqué de saluer le rôle moteur joué par l'Algérie en sa double qualité de président du Comité de suivi de l'Accord et de Chef de file de la Médiation internationale pour réunir toutes les conditions nécessaires à même de permettre une mise en œuvre rapide et consensuelle des dispositions de l'Accord au bénéfice de l'ensemble des populations maliennes.

Alger le, 23 octobre 2021.

Annex 21: Posts on social media by CSP spokesperson regarding CSP visit to Algeria

Moussa AG Acharatoumane @Mossa_ag · Oct 23, 2021

#Alger : Fin des discussions sur le processus de paix , la question du **#CSP** ainsi que d'autres sujets en lien avec le processus de paix autour du chef de file de la médiation internationale.
Le CSP communiquera ultérieurement dans son bulletin d'information sur ces discussions.



5 16 47

Moussa AG Acharatoumane @Mossa_ag · Oct 22, 2021

#Alger: Une délégation du **#CSP** sur invitation des autorités Algériennes est arrivée cet après midi à Alger. Des discussions doivent avoir lieu sur le processus de paix. Le gouvernement est également présent à Alger pour le même exercice.



13 31 117

Annex 22: Statement of the spokesperson of the CSP dated 10 December 2021 informing the public opinion that signatory armed groups were excluded from the organisation of the National Refoundation Congress (ANR) and that all components of the CSP (CMA, Plateforme and CMI) will not endorse the conclusions of the ANR

**Déclaration du Cadre Stratégique Permanent (CSP)
relative à la tenue des Assises Nationales de la
Refondation (ANR)**

Les organisations membres du CSP en l'occurrence la CMA, la Plateforme et la CMI après plusieurs tentatives d'aboutir à un consensus politique avec les autorités de Transition autour du processus d'organisation d'Assises Nationales consacrées à la Refondation du Mali, informent l'opinion nationale et internationale que l'approche d'organisation mise en place de façon unilatérale par le Gouvernement a exclu les mouvements signataires.

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger, principale référence politico-juridique de nos liens avec les autorités centrales bien que placé au dernier plan des priorités réelles du Gouvernement actuel, devait en tant qu'un des projets pertinents de refondation du Mali servir d'acquis au profit du processus de réformes. C'est dans cet esprit et de bonne foi que nous avons concrétisé notre accompagnement à la Transition suite aux engagements annoncés par celle-ci en Août 2020.

Le CSP remarque également l'exclusion et la non prise en compte d'importants acteurs de la vie politique malienne malgré leur disponibilité à accompagner ces assises.

Au regard de ce qui précède le CSP déclare que les conclusions des assises nationales de la refondation sous leur forme actuelle ne sauraient nullement engager ses organisations membres.

Le Cadre Stratégique Permanent présente ses condoléances au peuple Malien pour l'acte barbare perpétré par des bandits armés contre des populations civiles à Songho (Bandiagara) ayant occasionné la mort de plus d'une trentaine de personnes innocentes et à la MINUSMA pour le décès de 7 casques bleus sur l'axe Sévaré-Douentza.

Le CSP réitère sa disponibilité et son engagement pour la relance du processus de paix gage du retour définitif de la paix et de la cohésion sociale.

Ménaka, le 10 décembre 2021

Pour le CSP

Le Porte-parole

Moussa AG Acharatoumane

Annex 23 – Information note issued by the President of the *Plateforme*, Fahad Ag Almahmoud, recalling the stand taken by the *Plateforme*, as a component of the CSP, regarding the ANR in the context of rumours mentioning its participation to the ANR

Note de clarification sur les assises

La Plateforme des Mouvements du 14 juin 2014 d'Alger a appris avec stupéfaction les rumeurs, faisant état de sa participation aux assises nationales de la refondation.

La Plateforme membre du CSP s'est pourtant prononcée de manière très claire et à plusieurs occasions sur sa position par rapport à ces assises.

Devant cette grossière désinformation, la Plateforme:

1. Réaffirme sa non participation aux assises, position qu'elle partage avec tous les mouvements membres du CSP
2. Réaffirme son attachement indéfectible à un dialogue inclusif, franc et sincère sans exclusive;
3. Reste attaché à la mise en œuvre diligente de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, seule alternative, pour le retour d'une paix définitive.

Gao, le 26/12/2021

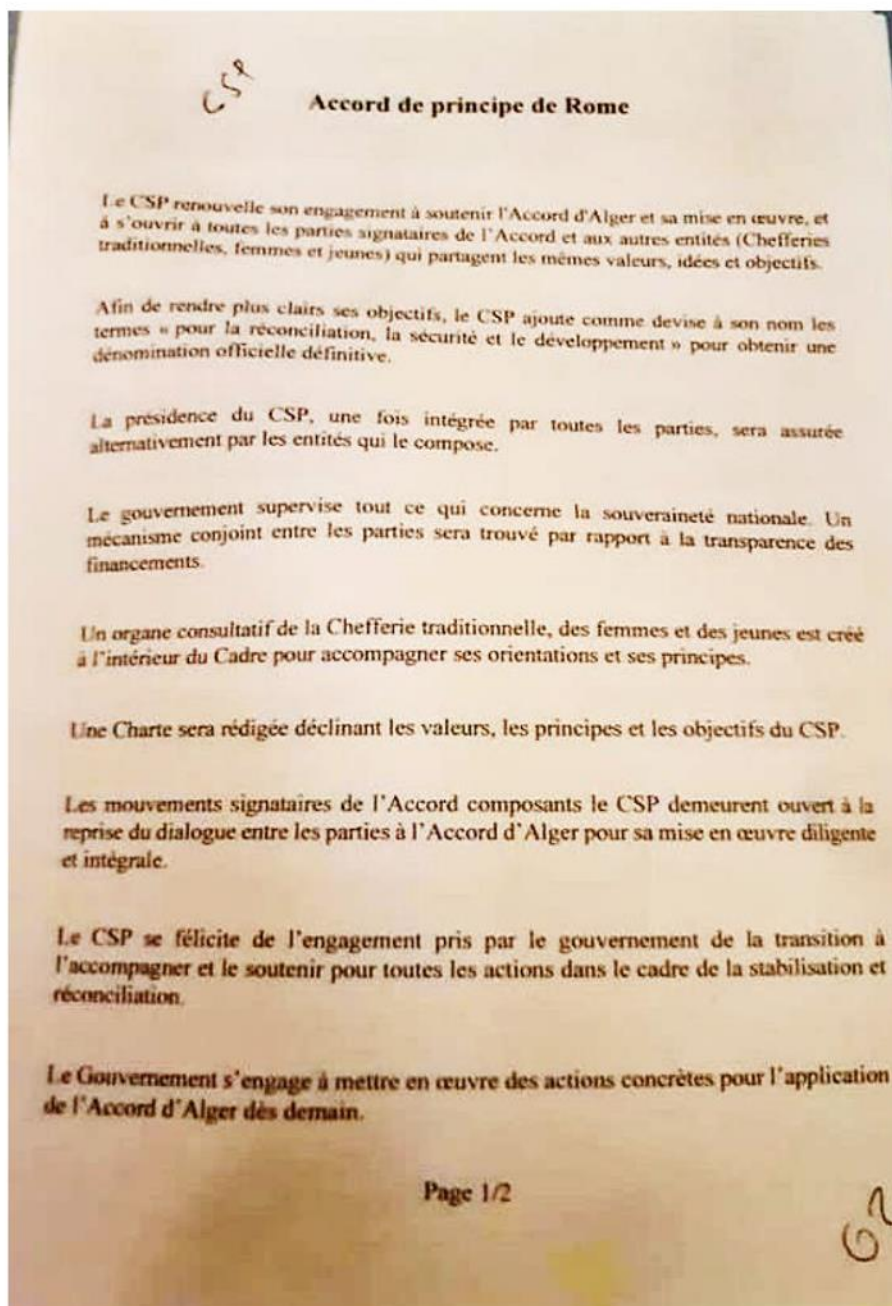
Pour la Plateforme

Le Président

Fahad Ag Almahmoud

Annex 24: Photographs taken at Ara Pacis headquarters in Rome, Italy, of the signature of the Rome agreement-in-principle on 2 February 2022

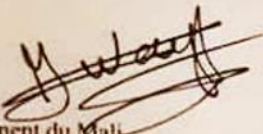


Annex 25: Rome agreement-in-principle signed on 2 February 2022

Une fois toutes les parties sont intégrées:

- Le Gouvernement entreprend les démarches nécessaires auprès des partenaires pour renforcer le CSP et soutenir ses financements.
- Le Gouvernement s'engage à accompagner, soutenir et financer le CSP et ses actions.

Signataires



Gouvernement du Mali

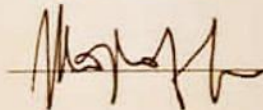
Représenté par le Ministre de la
Reconciliation

Le Colonel Major Ismaël Wagué

Ara Pacis Initiatives for Peace Onlus

Représentée par
sa Présidente

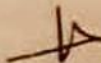
Maria Nicoletta Gaida



La Plateforme du 14 juin 2014 d'Alger

Représenté par son Président

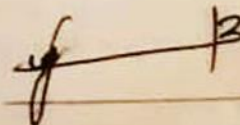
Hanoune Ould Ali



Le CSP

Représenté par son Président

Bilal Ag Acherif



07

Annex 26 – Social media post on 2 February 2022 from the Reconciliation ministry on the Minister's visit to Rome, Italy, to participate to the CSP meeting



Annex 27 – Communiqué of the political steering committee of the CSP issued by its spokesperson in Bamako on 4 February 2022 on the CSP meeting in Rome and the signature of the agreement-in-principle signed on 2 February 2022

CADRE STRATEGIQUE PERMANENT

COMITE D'ORIENTATION POLITIQUE

Communiqué N°001-2022-COP-CSP

Sur invitation de l'ONG ARAPACIS, les leaders du Cadre Stratégique Permanent (CSP) ont séjourné en Italie du 30 janvier au 3 février 2022.

Une délégation du Gouvernement conduite par le Colonel Ismaël Wague Ministre de la Réconciliation, de la paix et de la cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la paix et une autre de la deuxième tendance de la Plateforme ont également été invitées.

Le CSP, se voulant inclusif à l'ensemble des parties prenantes à l'Accord pour la Paix et la Réconciliation Nationale issu du Processus d'Alger y compris aux acteurs de la société civile, a pris part à cette réunion de Rome qui avait principalement pour but de s'entendre sur les modalités d'adhésion, de direction et de participation au dit cadre.

C'est ainsi qu'après trois jours d'intenses mais fructueuses discussions, un document intitulé « Accord de principe de Rome » a été signé entre les parties présentes.

Plusieurs points d'accord ont été énumérés dans le document parmi lesquels une large ouverture du CSP à d'autres composantes, l'adoption d'une devise pour le CSP, une présidence tournante entre les parties membres du CSP et l'accélération de la mise en œuvre de l'accord.

Le Gouvernement s'engage à accompagner et appuyer les actions du CSP allant dans le sens de la Paix et de la réconciliation nationale.

Le Cadre Stratégique Permanent remercie le Gouvernement Italien et l'ONG ARAPACIS INITIATIVE pour n'avoir ménager aucun effort afin de faciliter ces discussions qui ont abouti à cet accord accepté de tous.

Le CSP félicite le Ministre la Réconciliation, de la paix et de la cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la paix et les différentes parties présentes à ces discussions pour ces échanges fraternels et conviviaux qui ont abouti aux résultats escomptés.

Enfin, Le Cadre Stratégique Permanent informe qu'il organisera dans le plus bref délai une réunion extraordinaire de son comité d'orientation politique pour examiner le contenu de cet accord de principe afin de le respecter conformément à l'engagement pris et s'atteler à sa mise en œuvre.

Le CSP en appel à l'accompagnement de toute la Communauté Internationale et particulièrement de la médiation internationale au Mali en vue de faire de cet accord de principe une opportunité pour booster la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Bamako, le 04 Février 2022

Pour le CSP

Le Porte-parole

Moussa Ag Acharatoumane

Annex 28 – Draft communiqué (unsigned and not issued) of the Reconciliation Ministry regarding the meeting in Gao on 17 march 2022, obtained by the Panel from a confidential source

Communiqué Sur l'initiative des mouvements signataires de l'accord de principe de Rome, le Ministre de la Réconciliation a conduit une délégation du 15 au 17 Mars 2022 à Gao pour une rencontre portant sur les points suivants :

- 1) Discuter du CSP dans sa nouvelle version conforme l'esprit et à la lettre de l'accord de principe de Rome
- 2) Partager avec les acteurs sus mentionnés le TDR de la prochaine rencontre de niveau décisionnelle.
- 3) Transmettre le message de paix du président de la transition Aux termes des échanges, le gouvernement se réjouit de constater la volonté partagée de l'ensemble des acteurs à avancer dans le processus de paix.

De façon essentiel, la rencontre a été consacrée comme nouvelle appellation : le cadre stratégique permanent pour la réconciliation en abrégé CSPR. Elle entre également dans le principe de la présidence tournante du cadre.

Cependant, le gouvernement déplore que sur la question de la présidence par le gouvernement du cadre en premier ressort ayant fait l'objet d'un accord tacite à Rome fasse encore l'objet de désaccord. A ce sujet, le gouvernement accorde plus de temps aux acteurs pour parvenir à un consensus sur cette question afin de faciliter la poursuite des travaux.

Pour ce qui concerne la rencontre de niveau décisionnelle, les termes de référence ont été partagés avec tous les acteurs pour exploitation.

#Ministere_de_la_Réconciliation_de_la_Paix_Et_Cohesion_Nationale

Annex 29 – Final statement (unsigned) of the meeting of the CSP in Gao on 16 and 17 March 2022

DÉCLARATION FINALE DE LA RENCONTRE DU CADRE STRATÉGIQUE PERMANENT (CSP) TENUE A GAO DU 16 AU 17 MARS 2022

Dans un souci d'appropriation de l'Accord de Principe de Rome, le Cadre Stratégique Permanent-CSP a initié une série de rencontres:

- Du 6 au 7 mars 2022 à Talataye, le Comité d'Orientation Politique s'est approprié à l'interne l'Accord de Principe de Rome et l'a entériné avant de débattre des questions d'actualités notamment celles politique et sécuritaire.

Du 8 au 9 mars 2022 à Anéfif, le CSP a rencontré des leaders de la plateforme signataire de l'Accord de Rome pour convenir de la transformation du CSP en CSPR.

Le 16 mars 2022 à Gao, s'est tenue une rencontre de toutes les parties à l'Accord de Principe de Rome (CSP, Gouvernement, Plateforme).

Au cours de cette réunion, les parties ont convenu de la nouvelle appellation CSPR, mais les divergences autour de sa présidence ont empêché la mise en place d'un organe consensuel.

Ainsi, tout en restant fidèle à ses engagements et tout en restant ouvert au dialogue, le CSP se voit dans l'obligation juridique de procéder à la passation de service entre son Président entrant et sortant avant le 19 mars 2022.

C'est ainsi que Monsieur Bilal AG ACHERIF, Président en Exercice de la CMA a passé le flambeau à Monsieur Fahad AG ALMAHMOUD Président de la Plateforme pour un mandat de six (6) mois, avec Monsieur Ibrahim OULD HANDA, Secrétaire Général du MAA-CMA, comme Vice-Président.

Les membres actuels du Comité d'Orientation Politique continuent la gestion des affaires courantes en attendant la formation d'un nouveau bureau.

Le CSP saisit cette occasion pour présenter ses condoléances les plus attristées aux populations de Tamalat, Inchinanane et Anderamboukar, récemment victimes d'exactions ignobles et leur assure de son soutien indéfectible.

Enfin, le CSP invite les parties à l'Accord de Principe de Rome à positiver son interprétation et invite également les parties à l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger à diligenter sa mise en œuvre.

Gao, le 17 mars 2022

Le Président

Bilal Ag Acherif

Annex 30 – Communiqué dated 15 April 2022 issued by a Daoussak community organisation regarding massacres of civilians in Ménaka and Gao regions



Communauté Idaksahak

★ Favourites · 16 April · 🌐

Communiqué de la communauté Idaksahak sur les tragiques événements survenus à Gao et Ménaka.

Le mois de mars et le début du mois d'avril 2022 ont connu des événements tragiques dans les régions de Ménaka et Gao.

Ces événements caractérisés d'une part par des massacres de civils en masse (250 civils à Ménaka et plus de 100 à Talataye) et d'autre part, par un déplacement massif des populations en direction des villes de Ménaka, Gao et Ansongo, abandonnant derrière elles enfants, personnes âgées, bétails et autres biens.

La communauté idaksahak comme les communautés voisines meurtries, par cette situation constate avec satisfaction l'appui substantiel en vivres du Gouvernement de la République du Mali et de ses partenaires en faveur des victimes. Elle remercie également la chaîne de solidarité intercommunautaire ayant permis la mobilisation de plusieurs tonnes de vivres en faveur des populations déplacées.

La communauté Idaksahak exprime sa satisfaction par rapport à ces gestes louables et en profite pour remercier les généreux donateurs ci-dessus cités.

Toutefois, la communauté Idaksahak exprime le souhait de voir les gouvernements des Républiques du Mali et du Niger traquer et traduire en justice les auteurs des massacres dans les régions de Ménaka et Gao.

La communauté s'indigne que ces massacres de civils n'occasionnent pas le même émoi que d'autres exactions similaires auprès de la communauté internationale.

Au nombre des responsables ayant dirigé les commandos auteurs desdits massacres nous pouvons retenir entre autres :

- 1- Youssouf Ould Chogib (Malien)
- 2- ILLIASSOU DJIBO alias PETIT CHAFORI, alias OUSMANE, alias KHALID (Nigérien)
- 3-MOUSSA MOUMOUNI (Nigérien)
- 4-PERODJI DJOULDE (Nigérien)
- 5-SADJO DOUNA (Nigérien)
- 6-IKKOU CHEFFOU (Nigérien)
- 7-BAWA WODI (Nigérien)
- 8-Oussama Modallo (Nigérien)
- 9-Abdoulwahab Ould Chogib (Malien)

La communauté Idaksahak appelle toutes les communautés meurtries comme elle à ne pas tomber dans un cycle de représailles pouvant conduire à une guerre intercommunautaire. Nous devons dissocier nos communautés ayant des liens séculaires avec les auteurs de ces crimes abominables.

La communauté rappelle que ces crimes sont l'oeuvre d'une horde de malfrats sans foi ni loi qui tuent des érudits, brûlent des corans, pillent et volent le bétail des populations comme ce fut le cas dans le cercle d'Anderamboukane.

La communauté remercie encore une fois les autorités nigériennes qui ont permis de retrouver à Mangaizé (Niger) des centaines de bœufs des populations de Tamalat et Inchinanane volés par l'EIGS.

Par finir, la communauté Idaksahak rappelle l'exigence de la mise en place d'une commission d'enquête par le gouvernement du Mali afin que lumière soit faite sur la disparition de 15 membres de la communauté à Ansongo, arrêtés et maltraités au vu et au su de tous dans la cour du service de l'hydraulique par des éléments de l'unité légère de renseignements et d'intervention (ULRI3) commandée par le Capitaine Kaboro Sampana et l'adjudant-chef Amadou Diallo Matricule 36721.

La communauté présente ses condoléances à toutes les familles endeuillées et souhaite prompt rétablissement aux blessés.

La communauté Idaksahak demande aux Gouvernements du Mali et du Niger et aux organisations des droits de l'homme de tout mettre en oeuvre pour que lumière soit faite sur ces tragiques événements. Elle invite également le Gouvernement et les mouvements du CSP à protéger les populations.

Enfin, La communauté Idaksahak lance un appel au Gouvernement de la République du Mali, à ses partenaires et aux bonnes volontés pour venir en aide à ces populations indigentes.

Menaka, le 15 Avril 2022

Pour la communauté

La cellule de communication

Annex 31 - Summary of meetings between the Panel and designated individuals in March and April 2022

Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007)

On 30 March 2022, the Panel interviewed Mohamed Ben Ahmed Mahri in Bamako, Mali. He stated having asked for delisting several times but had no papers to show the Panel. He was again advised of the procedures for applying for exemption from the travel ban and assets freeze and for delisting. A copy of the Committee guidelines was also handed over.

He emphasised that he was merely a businessman, with no links to drug trafficking. He alleged that he was designated because he participated in a protest against the territorial division in Gao in November 2018. The Arabs surrounded the municipality to protest against this and then the authorities backed down. Three of the same family, including him, were sanctioned, as a consequence. He agreed that he would provide transport for goods a few years back, but did not know what the goods consisted of. He also admitted that these goods might have included cigarettes, but assured that this no longer took place. He continued to deny his involvement in drug trafficking.

He provided his residential address and a copy of his passport. The Panel asked about his occupation and any business he conducts, in particular his shareholding in Tilemsi Holding. He declared having left this company in 2019 and stated that he received 100 million FCFA in cash. The balance proceeds were used to buy residential properties – two in Gao and one in Bamako. At the start of 2020, he set up another company – Groupe Sahelien, which has not yet started functioning. Presently, he trades in products such as macaroni, couscous, dates etc. which he purchases from Algeria. He provided his estimated monthly income.

No documents were provided regarding sale of his shares in Tilemsi Holding, establishment of the new company and purchase of property. The addresses of the properties were not provided.

Mohamed Ould Mataly (MLi.008)

On 30 March 2022, the Panel interviewed Mohamed Ould Mataly in Bamako, Mali. He claimed that he was sanctioned for political reasons because he worked with MUJAO and MNLA. MUJAO had occupied Gao in 2012 and therefore he was compelled to work with them. He claimed that the French authorities were responsible for the sanctions against him and his son-in-law, Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007).

He said that he should have been given an opportunity to be heard, prior to being sanctioned. This infringed his rights.

According to him, the Government of Mali has asked for his delisting.

Since March 2021, he is the Special Adviser to the government (Conseiller Special).

He receives a salary from the government.

He has his own house in Golf, Bamako and another house in Gao.

He travelled to Niger once after being sanctioned but would not give more details.

Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003)

On 8 April 2022, the Panel interviewed Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune in Bamako, Mali. He is from the Timbuktu region and a member of the Comité de Suivi de l'Accord (CSA). He mentioned that there were attempts to set up the CSA, without him as a member but he finally got a seat. He was not included in the Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC) of Gao. He is working for national unity which is why he signed the peace agreement. He stated that he was very disappointed with his designation. Someone met him in Timbuktu

with a proposal to submit a delisting request. He refused to do so as he had never been consulted or heard about his potential designation. He did, however, apply for delisting at the end of 2018/beginning of 2019.

He confirmed that he travelled to Mauritania in February 2022 by Air Mauritania. The organisation hosting the conference paid. He refused to reply to questions about his assets but informed that he has a bank account where MINUSMA deposits payments. He also refused to provide his passport details.
